

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Mardi 2 février 2010
8 L'audience est présidée par le juge Fulford
9 (*L'audience est ouverte à 9 h 31*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale internationale est
11 ouverte. Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilles ?
13 M^e MABILLES : Monsieur le Président, Madame et Monsieur le juge, nous avons, hier,
14 envoyé un courriel à la Chambre indiquant que nous avons reçu — dans un paquet
15 de divulgation de jeudi soir — deux notes d'investigateurs... deux notes
16 d'enquêteurs ; que ces notes nous paraissaient très importantes pour le témoignage
17 du témoin 0003 et 0004 et que ces notes faisaient directement référence à la période
18 de 2008.
19 La question qui nous est immédiatement apparue, c'était pourquoi est-ce que ces
20 notes ne nous avaient pas été communiquées en temps utile, mettant la Défense dans
21 une situation où elle ne pouvait pas demander aux témoins qui viennent témoigner
22 aujourd'hui et la semaine prochaine de nous donner des explications sur un certain
23 nombre de faits qui étaient relatés dans ces notes.
24 Pour la Défense, le Procureur a une obligation statutaire de nous communiquer les
25 éléments sur la base de la règle 77 sur les éléments également à décharge, et, nous,

1 nous posons sérieusement la question de savoir pourquoi cette divulgation s'est faite
2 tardivement nous mettant donc dans une situation qui est la suivante car nous avons
3 essayé de tirer les conséquences de cette situation pratiquement.

4 La première conséquence que nous aurions pu tirer, c'est de dire à la Chambre : nous
5 avons besoin d'un délai complémentaire, nous devons rencontrer nos témoins et leur
6 donner ces informations et recueillir leurs explications.

7 Nous avons décidé de ne pas solliciter cet ajournement de la Chambre, non pas
8 parce que nous considérons que ce n'est pas important, mais parce qu'il nous semble
9 difficile vraiment — alors que les témoins sont là, ici à La Haye —, de demander de
10 nouveau un ajournement. Ça nous a paru peu irréaliste (*Phon.*) à ce stade-là.

11 Par contre, nous souhaitons, mais très solennellement, demander à la Chambre de
12 rappeler au Procureur ses obligations de divulgation et nous souhaitons qu'une
13 ordonnance soit rendue puisque nous avons informé le Bureau du Procureur dès le
14 29 août — en lui donnant notre liste de témoins — que nous souhaitions avoir tous
15 les éléments qui étaient en possession du Bureau du Procureur et qui pouvaient être
16 liés à ces témoins.

17 C'est une obligation statutaire. Le Procureur aurait dû le faire et je dois dire que la
18 Défense considère que, dans ce dossier — où nous avons eu 30 000 pages, dont un
19 certain nombre de ces pages nous avons cherché... nous avons cherché quelle était la
20 pertinence d'un certain nombre de ces documents que nous avons dû lire — mais là ,
21 nous sommes dans des documents qui sont particulièrement pertinents pour le
22 travail que nous sommes obligés de faire aujourd'hui.

23 Voilà, Monsieur le Président, les observations que je voulais faire au début de cette
24 audience.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention non*

1 *interprétée, problème de canal)*
2 *(Transcription sans son dû à un problème d'enregistrement en salle d'audience)*
3 Depuis le 26 août de l'année dernière. Les documents qui ont été présentés à la
4 Défense pendant la semaine dernière sont des notes d'enquêteurs... le contenu de ces
5 documents était aux mains du Procureur depuis très longtemps, au moins depuis le
6 début de l'année dernière.
7 Nous considérons que le contenu de ces informations contenues dans ces notes ne
8 sont pas clairement des éléments à décharge conformément à la règle 77, et... des
9 informations très importantes concernant deux témoins que la Défense a appelés à
10 témoigner.
11 Dans ces circonstances, nous avons besoin d'une explication exhaustive de la part du
12 Procureur pour savoir pourquoi il a fallu tant de temps au Bureau du Procureur
13 pour remplir ses obligations en matière de divulgation pour ces documents.
14 Madame Samson ?
15 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je suis tout à fait
16 disposée à donner des informations dont je dispose en audience publique, sans faire
17 référence à des informations sensibles de façon explicite.
18 Le Bureau du Procureur a une liste des contacts qu'il a eus avec tous ses témoins. En
19 fait, c'est une liste d'informations incluant des questions de gestion journalière et de
20 sécurité. Ce ne sont pas des dossiers où figurent des informations de fond. C'est
21 simplement pour opérer le suivi des témoins et ce sont des... des notes où nous
22 inscrivons des préoccupations quotidiennes telles que les rendez-vous qu'on doit
23 avoir eus, s'ils deviennent témoins et s'ils sont pris en charge par l'Unité de
24 protection des victimes et des témoins.
25 En ce cas, la Défense... la demande de la Défense a été transmise au Bureau du

1 Procureur à la fin du mois d'août et les informations ont été transmises. On a fait
2 d'abord toute une recherche sur ces témoins.... au moment où le Procureur était en
3 train d'étudier la préparation de la thèse de la Défense, c'est à ce moment-là que le
4 Procureur,

5 *(Reprise du son dans FTR)*

6 ... s'est rendu compte que ces noms étaient cités, les noms des témoins 0003 et 0004.

7 Il y a eu des différences de noms, et nous avons remis tous les... toutes les
8 informations, pas simplement ces deux documents, mais d'autres notes de dépenses
9 que nous avons découvertes que récemment.

10 L'Accusation a passé en revue la base de données dont je vous parlais tout à l'heure,
11 qui fait référence à un certain nombre de contacts de nature... plutôt de gestion avec
12 les témoins et ce n'est que récemment que cela s'est... s'est fait.

13 Bien.

14 Et c'est suite à cet examen que nous avons mis les informations que nous avons
15 trouvées sous une forme qui pouvait être divulguée. Et nous avons appris aussi qu'il
16 y avait une note d'enquêteurs qui avait été créée et qui avait été introduite dans
17 le... cette base d'informations. Nous avons retiré cette note qui avait été archivée et
18 nous l'avons divulguée immédiatement.

19 Peut-être la Chambre a des questions plus précises à nous poser suite à l'information
20 que je viens de donner.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)*: Ces dernières
22 semaines et même derniers mois, n'est-il pas vrai qu'il y a eu des problèmes relatifs
23 au témoin 0297 qui a été au départ un témoin de l'Accusation, qui a été retiré et
24 qui... est redevenu quelqu'un présentant un grand intérêt pour l'Accusation car nous
25 avons eu un certain nombre de demandes de la part du Procureur pour pouvoir

1 parler avec ce témoin.

2 Donc, toute... toute la question de ce témoin 0297, ses relations avec le témoin 0003 et

3 peut-être aussi le témoin 0004 était une question très, très importante pour le

4 Procureur. Qu'il avait bien à l'esprit.

5 Malgré cela, ces deux documents qui ont... qui potentiellement pourraient apporter

6 des informations très importantes sur ce qui s'est passé entre le témoin 0003 et

7 0297 n'ont pas été divulguées.

8 Alors je vous pose une question directe : quand est-ce que le conseil a, pour la

9 première fois, observé que ces notes d'enquêteurs étaient importantes ou étaient

10 pertinentes pour retracer l'histoire relative au témoin 0297 et le témoin 0003 et

11 0004 de la Défense de l'autre côté ?

12 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Votre Honneur, en ce qui concerne les

13 notes d'enquêteurs, le conseiller a été conscient de l'existence de ce rapport début

14 janvier ou pendant la période des vacances. Car c'était dans notre système de gestion

15 des notes d'enquête ; il y a eu une demande qui a été faite par le conseil auprès des

16 enquêteurs pour savoir s'il existait de telles notes et c'est en janvier que la référence à

17 cette note lui a été remise. Et c'est à ce moment-là que la divulgation a été faite.

18 En ce qui concerne la base de données, bien que le conseil savait que cette base de

19 données existait, il n'a pas pu la consulter avant décembre et c'est à partir de ce

20 moment-là qu'il a pu se rendre compte qu'il y avait des références importantes faites

21 aux témoins 0003 et 0004, y compris des informations qui devaient être divulguées.

22 Les discussions ont eu lieu au sein du Bureau du Procureur sur la forme sous

23 laquelle ces informations devraient être divulguées et après cela il y a eu un accord

24 sur cette forme de divulgation et la divulgation a été faite.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Madame

1 Samson.

2 Même avec ce que vous venez de nous expliquer, il est clair que depuis à peu près

3 les vacances de Noël, l'Accusation était au courant de l'existence de ces documents.

4 Nous sommes début février et la Défense vient tout juste de recevoir ces

5 documents.... elle ne les a reçus que vers le milieu de la semaine dernière.

6 En outre, comme je l'ai dit il y a un instant, vers la fin du mois d'août de l'année

7 dernière, l'Accusation connaissait l'identité de ces deux témoins de la Défense ; ce

8 qui impose un avantage et une obligation à la... au Bureau du Procureur : l'avantage

9 de pouvoir s'informer, mais l'obligation est de se recentrer sur les domaines sur

10 lesquels porte votre obligation de divulgation.

11 Madame Samson, de notre avis cette divulgation s'est faite beaucoup trop tard. Elle

12 aurait dû avoir lieu au plus tard fin décembre, sinon plus tôt dès que l'identité de ces

13 témoins vous a été révélée.

14 Nous vous demandons de revoir votre procédure de divulgation à partir du moment

15 où vous avez le nom des témoins pour garantir que nous ne nous retrouvions pas

16 dans ce genre de situation à l'avenir.

17 Je vois que vous hochez de la tête, je suppose que c'est une acceptation.

18 Je vous remercie de votre aide.

19 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

20 Maître Mabilie, nous vous sommes très reconnaissants de ce que vous nous avez dit

21 en début de matinée, de ce que vous nous avez indiqué. Cela nous conduit, vous le

22 comprendrez, à dire que nous ne souhaitons pas perdre de temps, ou du moins le

23 moins possible vu les retards qui ont déjà été accumulés, mais ceci dit, nous voulons

24 dire clairement à votre intention que la décision est entre vos mains. Si vous voulez

25 avoir la possibilité de discuter de ces informations qui viennent juste d'être

1 divulguées et dont vous auriez dû disposer déjà depuis un certain temps, si vous
2 voulez du temps pour étudier ces documents avant d'appeler le témoin 0003, nous
3 vous donnerons cette possibilité.

4 Il peut y avoir une dérogation aux règles applicables en matière de familiarisation
5 des témoins, et si vous le souhaitez, vous aurez la possibilité de discuter de ces
6 questions de fond avec lui. Nous ne vous encourageons pas dans ce sens-là car, bien
7 évidemment, cela va entraîner un retard, mais nous voulons qu'il soit bien clair que
8 la décision est vôtre et si vous souhaitez nous demander cette autorisation, elle vous
9 sera octroyée.

10 Je vous laisse la possibilité d'en discuter avec votre équipe et avec votre...
11 M. Lubanga.

12 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

13 M^e MABILLE : Monsieur le Président, je ne vous cacherais pas que nous avons pris
14 la décision de ne pas vous demander l'ajournement ; nous pensons qu'au stade où
15 nous en sommes, ça pourrait plus déstabiliser notre témoin que véritablement l'aider
16 et donc, nous avons pris la décision de ne pas... pas solliciter cet ajournement.

17 Je voudrais ajouter — et nous n'allons pas polémiquer — que nous allons faire une
18 note car cette obligation de divulgation ne s'est pas posée uniquement pour ce
19 témoin-là mais pour le témoin précédent.

20 Donc, je ne veux pas revenir sur ça, mais je propose que la Défense fasse une note à
21 la Chambre pour agrandir — je dirais — le périmètre de problème, car il ne s'agit pas
22 uniquement de deux documents, il s'agit maintenant d'un problème plus général que
23 nous avons pu noter, mais je vous propose de le faire... que la Défense vous fasse ses
24 observations par écrit sur ce problème-là.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Merci beaucoup,

1 Maître Mabilles.

2 Le témoin, s'il vous plaît, veuillez le faire entrer. Et nous allons demander à un

3 interprète de venir pour l'aider à prêter serment.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilles.

5 M^e MABILLE : Je m'excuse, Monsieur le Président, juste une petite précision : nous

6 allons évoquer le témoin 0297 et je souhaiterais avoir une indication de la part de la

7 Chambre : le témoin 0297 est un témoin qui a été retiré de la liste du Bureau du

8 Procureur ?

9 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

10 Est-ce que nous pouvons évoquer son nom publiquement bien que nous sachions

11 aujourd'hui que retirer de la liste du Procureur, il est cependant dans un programme

12 de protection ? Voilà quelle est ma question.

13 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, le point de vue du

14 Procureur est que les noms de cette personne ne doivent pas être cités pendant... en

15 audience publique. Il est inclus dans un programme de protection et des mesures

16 sont prises pour que, là où il est actuellement, il ne puisse pas... on ne sache qu'il ait

17 participé... coopéré à la Cour, en aucune façon, même s'il n'est plus sur la liste des

18 témoins de l'Accusation.

19 Les informations peuvent être traitées en... à huis clos partiel ; on peut, à ce

20 moment-là, en parler et ensuite y faire référence simplement en tant que témoin 0297.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que cela vous

22 sied, Maître Mabilles ?

23 M^e MABILLE : Je ferai avec, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) :

25 Merci, alors nous

1 allons pour un instant passer à huis clos, permettre à l'interprète d'entrer et lorsque
2 l'interprète sera dans la salle d'audience, nous reviendrons en audience publique.
3 Nous passons à huis clos, s'il vous plaît.
4 **(Passage en audience à huis clos à 9 h 57) Reclassifié en audience publique*
5 M. LE GREFFIER *(interprétation de l'anglais)* : *(Intervention non interprétée)*
6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Faites entrer
7 l'interprète, s'il vous plaît.
8 *(L'interprète est introduit au prétoire)*
9 Nous allons maintenant être en audience publique, mais le store reste fermé.
10 *(Passage en audience publique à 9 h 58)*
11 M. LE GREFFIER *(interprétation de l'anglais)* : Audience publique.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Bonjour, Monsieur.
13 LE TÉMOIN D01-0003 *(interprétation du swahili)* : Bonjour, Monsieur le Président.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Ne soyez pas inquiet
15 de ce qui va se passer au cours de votre déposition ; bien qu'il y ait beaucoup de
16 monde dans cette salle d'audience, avec beaucoup de conseils qui vont vous poser
17 des questions, les juges feront en sorte que les questions qui vont vous être posées
18 soient directes, faciles à comprendre et claires et que vous soyez traité comme il
19 convient.
20 Au cours de votre déposition, nous allons dans toute la mesure du possible, nous
21 efforcer de rester en séance publique pour que le grand public, y compris les
22 personnes qui suivent ce procès sur Internet, aient la possibilité d'entendre votre
23 témoignage, mais il y aura des moments où il nous faudra passer à huis clos partiel
24 de façon à protéger l'identité de telle ou telle personne qu'il convient de protéger
25 contre d'éventuelles récriminations au cas où leur identité était dévoilée.

1 Vous voudrez bien nous excuser que nous soyons amenés, de temps à autre, à faire
2 de courtes pauses lorsqu'on passe de l'audience publique à huis clos partiel, et
3 vice-versa.

4 Puis-je vous demander, en particulier, de ne pas parler trop bas, car il est essentiel
5 que tout ce que vous allez dire soit capté par le micro qui est en face de vous.

6 Veuillez faire en sorte de ne pas vous exprimer trop vite car si les témoins parlent à
7 un rythme rapide, et plus encore s'ils parlent alors que d'autres personnes
8 s'expriment, ce qui va être dit risque d'être perdu et votre déposition en subirait les
9 conséquences ; veuillez donc vous exprimer lentement et vous assurer que la
10 personne qui pose les questions a bien terminé sa question avant que vous ne
11 répondiez.

12 Ce qui va se passer dans un premier temps, c'est que nous allons vous demander de
13 prononcer l'engagement solennel avec l'aide de l'interprète qui est assis à vos côtés, il
14 va lire mot par mot ou les... ces phrases, formule par formule.

15 Nous vous demandons tout simplement de répéter à voix haute ce qu'il vous dit de
16 façon à ce que nous puissions tous vous entendre.

17 Je vous remercie.

18 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) : Je déclare solennellement que je
19 dirai la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien.

21 Monsieur, je vais vous demander... Vous avez fort bien compris les mots qui ont été
22 lus... que vous avez répétés ; les avez-vous bien compris, n'est-ce pas ?

23 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) : Oui, j'ai bien compris, Monsieur le
24 Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien, je vous

1 remercie.

2 Nous allons maintenant passer à huis clos de façon à permettre à l'interprète de se
3 retirer, sauf, Maître Mabilles, si vous avez des documents à présenter dans un proche
4 avenir. Non ?

5 Alors, nous passons à huis clos.

6 **(Passage en audience à huis clos à 10 h 03) Reclassifié en audience publique*

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Merci pour votre
8 aide, Monsieur.

9 Huis clos.

10 *(L'interprète est reconduit hors du prétoire)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Audience publique,
12 s'il vous plaît.

13 M. LE GREFFIER *(interprétation de l'anglais)* : Nous sommes en audience publique.

14 *(Passage en audience publique à 10 h 04)*

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Oui, Maître Mabilles ?

16 M^e MABILLES : Bonjour, Monsieur le témoin. Nous nous sommes déjà rencontrés.

17 LE TÉMOIN D01-0003 *(interprétation du swahili)* : Bonjour.

18 M^e MABILLES : Nous nous sommes déjà rencontrés, mais je me...

19 mais je me représente. Je m'appelle Catherine Mabilles. Je suis avocat et je vais être
20 amenée à vous poser un certain nombre de questions, pour la défense de Thomas
21 Lubanga.

22 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

23 PAR M^e MABILLES :

24 Q. Est-ce que vous m'avez bien entendu ?

25 LE TÉMOIN D01-0003 *(interprétation du swahili)* :

- 1 R. Je vous ai bien suivie.
- 2 Q. Merci.
- 3 Pourriez-vous commencer par nous indiquer quel est votre nom complet ?
- 4 R. Je m'appelle Maki Dhera Joseph.
- 5 Q. Quelle est votre date de naissance ?
- 6 R. Je suis né 72... 24 novembre... 1962... 24 novembre.
- 7 Q. Pourriez-vous nous préciser où est-ce que vous êtes né ?
- 8 R. Oui. Je vais vous expliquer.
- 9 Je suis né à Zabo (*Phon.*), au Congo... Sabunda... Shabunda, au Congo. Et puis, je suis
- 10 allé au... habiter dans mon village à Bunia.
- 11 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez dit que vous vous appeliez Maki Dhera
- 12 Joseph. Est-ce que vous avez un surnom ?
- 13 R. On m'appelle, entre autres, Jafula.
- 14 Q. Merci.
- 15 M^e MABILLE : Nous pouvons, Monsieur le Président, passer — pour juste quelques
- 16 questions — à huis clos ?
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
- 18 vous plaît.
- 19 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 07) Reclassifié en audience publique*
- 20 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilie, vous
- 22 intervenez trop vite après que le témoin ait donné sa réponse. Pouvez-vous, s'il vous
- 23 plaît — c'est vrai, c'est un peu artificiel mais... — vous imposer une certaine
- 24 discipline à laisser un certain écart de temps entre la réponse du témoin et votre
- 25 question suivante ?

- 1 Je vous remercie. Allez-y.
- 2 M^e MABILLE:
- 3 Q. Monsieur le témoin, connaissez-vous une personne nommée (Expurgée) ?
- 4 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :
- 5 R. Oui, je connais (Expurgée), je le connais très bien.
- 6 Q. Pouvez-vous nous donner son nom complet ?
- 7 R. Oui, je vais vous donner ses noms.
- 8 Q. Pouvez-vous nous donner ses noms ?
- 9 R. Son nom, c'est (Expurgée), et puis (Expurgée), et puis il a un surnom : (Expurgée).
- 10 Q. Quel est, Monsieur le témoin, le lien que vous avez avec cette personne ?
- 11 R. Quelle personne ?
- 12 Q. Nous parlons de (Expurgée) ; quel est le lien qui vous unit à cette personne ?
- 13 R. C'est bien. (Expurgée)
- 14 (Expurgée).
- 15 Q. Il est donc (Expurgée)?
- 16 R. Oui, il est (Expurgée).
- 17 Q. Alors, est-ce que vous pouviez... pourriez nous redire, du côté de sa mère,
- 18 (Expurgée)
- 19 R. Sa mère est (Expurgée).
- 20 Q. Et du côté de son père ?
- 21 R. Son père est (Expurgée).
- 22 Q. Pouvez-vous nous donner le nom de sa mère ?
- 23 R. Sa mère s'appelle (Expurgée).
- 24 Q. Pouvez-vous nous donner le nom de son père ?
- 25 R. Le nom de son père, c'est (Expurgée).

- 1 Q. Pouvez-vous nous dire où habite sa mère aujourd'hui ?
- 2 R. Sa mère habite à (Expurgée).
- 3 Q. Sa mère est donc bien vivante ?
- 4 R. Je l'ai laissée en vie et en bonne santé.
- 5 Q. Juste une dernière question.
- 6 Vous nous avez dit que le nom de son père est (Expurgée) ; a-t-il d'autres noms, son
- 7 père ?
- 8 R. Il a un surnom.
- 9 Q. Pourriez-vous nous donner ce surnom ?
- 10 R. Il s'appelle aussi (Expurgée) (*Phon.*)... (Expurgée).
- 11 Q. Pouvez-vous nous dire quel âge a (Expurgée)?
- 12 R. Je ne veux pas mentir, je dois dire vrai.
- 13 Il est né quand je le voyais, mais je ne pas dire... je ne peux pas dire quand il est né —
- 14 l'année. Mais, il a à peu près 19 ans ou, au plus, 20 ans.
- 15 Q. Quels sont tous les noms ou surnoms que vous connaissez à (Expurgée) ?
- 16 R. Pardon ?
- 17 Q. Pourriez-vous nous dire quels sont les prénoms ou les surnoms que vous
- 18 connaissez à (Expurgée) ?
- 19 R. À dire vrai, il s'est... il s'est donné le nom de (Expurgée) lui-même. Et il n'a pas
- 20 été baptisé. Il a seulement été... Il était protestant. Il s'appelle (Expurgée) et au
- 21 salon... au terrain de jeu, dans le quartier, il s'appelle aussi (Expurgée)
- 22 ou (Expurgée).
- 23 Q. Pouvez-vous nous dire dans quel contexte (Expurgée) a utilisé le prénom
- 24 (Expurgée)
- 25 R. Vous allez me pardonner, il y a des gens qui se donnent le nom qui leur

1 « font » plaisir. Il n'a pas... je sais pas où il a été baptisé, mais il s'appelait simplement
2 (Expurgée). J'ai simplement connu qu'il s'appelait lui-même (Expurgée), qu'il se
3 donne le nom de (Expurgée).

4 Q. Depuis quand connaissez-vous (Expurgée) ?

5 R. (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 Q. Où habitait-il à sa naissance ?

10 R. Il est né... (Expurgée), il est né, là, à (Expurgée). Il est né dans... à l'hôpital de
11 la commune, là, à (Expurgée), à (Expurgée).

12 Q. Et à sa naissance, il habitait avec qui ?

13 R. Pourriez-vous répéter, s'il vous plaît ?

14 Q. Je vous demandais : lorsqu'il est né, avec qui habitait-il, (Expurgée) ?

15 R. Il... il habitait là, (Expurgée). Il

16 était là, avec sa mère et son père — chez ses parents.

17 Q. Et vous, Monsieur le témoin, où habitiez-vous, à la naissance de (Expurgée) ?

18 R. (Expurgée). Je connaissais bien son père et

19 sa mère ; (Expurgée). Nous avons à peu près le même âge, avec ses

20 parents.

21 Q. Monsieur le témoin, est-ce qu'il y a des périodes, depuis la naissance de
22 (Expurgée)

23 R. (Expurgée). Il est

24 fort possible que je sois parti quelques instants travailler çà et là, mais
25 essentiellement, (Expurgée).

- 1 Q. Savez-vous, Monsieur le témoin, où (Expurgée) a été scolarisé ?
- 2 R. Oui, je le sais.
- 3 Q. Et pouvez-vous nous le préciser ?
- 4 R. Il a été là, à l'école de (Expurgée) à (Expurgée) (*Phon.*)... l'école primaire. Il a
- 5 été là, à l'école EP (Expurgée), l'école primaire (Expurgée).
- 6 Donc, il était là. Il n'a pas fait davantage d'études à cause de la guerre.
- 7 Q. Monsieur le témoin, savez-vous jusqu'à quelle classe il a été scolarisé ?
- 8 R. Oui. Comme j'ai dit... je l'ai déjà dit, j'ai dit qu'il est allé jusqu'à la troisième
- 9 classe. Il a réussi la troisième, et puis il a dû arrêter, à cause des échauffourées qu'il y
- 10 a eus.
- 11 M^e MABILLE : Monsieur le témoin, je vais vous proposer, à partir de maintenant, de
- 12 ne plus citer le nom de (Expurgée), mais, lorsque je ferai référence à (Expurgée), je
- 13 parlerai du « garçon », pour que nous puissions revenir en audience publique.
- 14 Est-ce que vous avez bien compris ? Cela signifie que, quand je parle de (Expurgée),
- 15 je parle de « garçon » et lorsque vous, vous me répondez, vous essayez de me
- 16 répondre en parlant du « garçon ».
- 17 Est-ce qu'on peut essayer de cette manière-là, Monsieur le témoin ?
- 18 R. J'ai très bien compris, mais pourquoi voulez-vous cacher le nom de (Expurgée)
- 19 Pourquoi ? Nous sommes en train de parler en public. Pourquoi voulez-vous cacher
- 20 son nom ?
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur, les juges
- 22 vont vous demander de bien vouloir suivre les indications que vient de vous donner
- 23 M^e Mabilille. Notre décision est que — pour l'instant au moins — la... l'identité de
- 24 (Expurgée) doit être protégée du public. Et nous allons vous demander de bien
- 25 vouloir respecter cette décision que nous avons prise. S'il devient possible d'adopter

- 1 une autre attitude, nous envisagerons de le faire.
- 2 Bien. Sur ces instructions, audience publique, Maître Mabilles ?
- 3 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.
- 4 (*Passage en audience publique à 10 h 25*)
- 5 M^e MABILLES :
- 6 Q. Monsieur le témoin, connaissez-vous une personne nommée (Expurgée) ?
- 7 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :
- 8 R. Oui, je connais (Expurgée) très bien.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui,
- 10 Madame Samson ?
- 11 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, un autre point, Monsieur le Président.
- 12 À propos des audiences publiques ou des huis clos partiels, à propos d'autres
- 13 témoins « de » celui-ci, l'Accusation a quelques inquiétudes pour les raisons qui ont
- 14 été évoquées. Concernant d'autres personnes, ça pourrait avoir des répercussions
- 15 négatives sur la personne à l'encontre de qui des allégations sont faites, qui n'ont pas
- 16 encore été fondées, qui risqueraient d'affecter sa sécurité ainsi que son engagement
- 17 professionnel actuel.
- 18 Et l'Accusation demande que la même méthode soit appliquée à ces personnes-là.
- 19 Certaines informations concernant l'identité pourraient être... être données en huis
- 20 clos partiel. Et, ensuite, nous pourrions faire référence à ces personnes en utilisant un
- 21 pseudonyme.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Et vous nous
- 23 suggérez ?
- 24 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Ce serait peut-être trop compliqué
- 25 d'utiliser le code du témoin, « 3 2 1 » ; est-ce que ce serait trop compliqué ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Veuillez y réfléchir
2 un instant, s'il vous plaît. Mais, nous devons trouver une façon de dire qu'il s'agit,
3 bel et bien, de ce témoin-là.

4 Maître Mabilles, étant donné qu'on a évoqué ces questions de sécurité, avez-vous une
5 proposition, plutôt une objection, à ce que l'on adopte cette proposition, telle qu'elle
6 vient d'être faite par M^{me} Samson ?

7 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

8 M^e MABILLES : Monsieur le Président, la... la Défense s'interroge quand même sur...
9 sur cette notion de protection — par exemple là — de cet intermédiaire du Bureau de
10 Procureur.

11 On a, hier, parlé de notre personne ressource. On a identifié un certain nombre de
12 personnes. Je... j'ai du mal à considérer, aujourd'hui, que les questions qu'on va poser,
13 concernant cette personne, va le mettre en insécurité.

14 Je pense que le Bureau de Procureur devrait, en tous les cas, nous donner des
15 explications sur en quoi le fait de mentionner cette personne et de... de voir quel a
16 été le travail qu'il a accompli va le mettre immédiatement en insécurité.

17 De toute manière, moi, je le dis à la Chambre, ça veut dire que nous allons être à huis
18 clos pratiquement sur tous nos témoins, et pendant toutes les audiences. C'est ça, la
19 conséquence directe de... de cette prise de position du Bureau de Procureur.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Peut-être un peu
21 plus de... d'explications, Madame Samson ?

22 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.

23 Ce témoin, en particulier au début de la procédure du procès, s'est vu octroyer des
24 « mesures protection » par la Chambre. On a expurgé ce qui pouvait révéler son
25 identité étant donné qu'il a été alerté. Il a alerté le Bureau du Procureur concernant

1 certaines menaces qu'il prétend avoir reçues.

2 Au cours de sa déposition, son nom a été cité à huis clos privé et le Procureur a pu

3 identifier son nom, par rapport au témoin appelé par la Défense étant donné que ces

4 informations avaient été données en huis clos partiel, à propos de ce témoin,

5 l'enfant... (*inaudible*) serait pas disséminé, diffusé.

6 Cette personne a passé et a travaillé sur le terrain, travaillé à la démobilisation — je...

7 je saute les détails — et toute allégation faite à l'encontre de cette personne pourrait

8 avoir un double effet : augmenter ou aggraver les menaces dont il a parlé, qu'il

9 aurait reçues en 2008 — ça c'est une chose —, et également mettre en danger le poste

10 qu'il occupe à l'heure actuelle.

11 Et, si ces allégations n'étaient pas fondées et que le Bureau du Procureur les nie, je

12 pourrais peut-être fournir d'autres explications supplémentaires en séance privée.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pour l'instant, nous

14 avons retenu ce nom. Il n'a pas été cité en public ?

15 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Si je me rappelle bien, Monsieur le

16 Président, les références faites à toute activité, à toute relation qui existerait entre

17 cette personne et tout témoin qui serait venu déposer devant nous, « a » été

18 évoquées en huis clos partiel.

19 Je voudrais pouvoir aller vérifier la chose. La relation entre cette personne et le

20 témoin pourrait mettre en danger la protection de cette personne. C'est la raison

21 pour laquelle ceci a été fait à huis clos partiel pour l'instant.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.

23 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

24 Madame Samson, Maître Mabilie, tout d'abord nous allons exercer une certaine

25 prudence compte tenu des préoccupations exprimées par le Procureur, ce qui veut

1 dire que, de prime abord, il y aurait des implications potentielles, non seulement
2 pour la seule personne concernée, mais pour d'autres personnes avec lesquelles il est
3 entré en contact. Il nous semble qu'il faudrait faire davantage de recherches avant
4 qu'on puisse rendre une décision. Par conséquent, pour l'instant, le nom de cette
5 personne ne devrait pas être mentionné publiquement.

6 Madame Samson, s'il vous plaît, il faudra fournir à la Chambre, lorsque nous allons
7 suspendre aujourd'hui, les différentes références que vous avez mentionnées
8 précédemment où ce point a été abordé. Et pouvez-vous également nous remettre un
9 résumé de vos préoccupations ? Parce que vous avez dit qu'il y avait d'autres sujets
10 que vous vouliez soumettre à notre attention, mais à huis clos partiel — si on
11 décrétait le huis clos partiel.

12 Donc, suite à cette information, nous allons rendre une décision aux fins de savoir
13 s'il faudrait assurer la protection de ces personnes.

14 Nous allons donc rendre une ordonnance d'expurgation pour certaines choses qui
15 ont été dites jusqu'à présent et je voudrais indiquer aux membres du public qui se
16 trouvent dans la galerie, qui ont entendu cela, que les noms... le nom que vous avez
17 entendu ne devra pas être divulgué, devra être tenu confidentiel... ne devra pas
18 sortir de la galerie du public. Ce sont des documents protégés, confidentiels qui ne
19 devraient pas être divulgués, qui ne devraient pas sortir de votre cahier ou de votre
20 carnet de notes.

21 Tant qu'on utilise un pseudonyme, Madame Samson, est-ce que cela suffit ?

22 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président. Je vous
23 remercie.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Et quel pseudonyme
25 suggérez-vous ?

- 1 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce qu'on peut parler du « travailleur
2 social », enfin, en fonction de ce qui est approprié ?
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.
4 Maître Mabilles, au lieu de se référer directement au nom de l'individu, on devrait le
5 nommer sous la... cette périphrase : « le travailleur social ». Merci.
6 Poursuivons.
- 7 M^e MABILLES : Monsieur le Président, juste une petite observation.
8 Je vais parcourir avec ce témoin plusieurs intermédiaires. Et donc, par conséquent, je
9 crains que j'arrive à créer une véritable confusion pour le témoin puisque, si je
10 commence par le premier en l'appelant « le travailleur social », il faudra ensuite que
11 je trouve d'autres pseudos pour les autres personnes qui sont intervenues dans le
12 dossier.
- 13 Ça me paraît vraiment compliqué pour le témoin et j'ai plutôt tendance à me dire
14 qu'on va aller à huis clos.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Combien de
16 personnes vont tomber dans cette catégorie, Maître Mabilles ?
- 17 M^e MABILLES : Au moins trois.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.
19 Voyons comment les choses évoluent avec le premier. Et ensuite, au moment du
20 deuxième intermédiaire, nous verrons ce qu'il y a lieu de faire.
- 21 Par conséquent, nous restons en audience publique et nous ferons référence à cet
22 individu sous l'expression « travailleur social ».
- 23 M^e MABILLES :
24 Q. Monsieur le témoin, je souhaiterais que vous me confirmiez que vous avez
25 bien compris que la personne que j'ai nommée tout à l'heure, je ne vais plus utiliser

1 son nom, mais je vais utiliser le nom de « travailleur social ».

2 Monsieur le témoin, lorsque je parle de « travailleur social », est-ce que vous avez

3 bien compris de qui je parle ?

4 *(Hochement de tête du témoin)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Je veux que les

6 choses soient très claires. Je voudrais qu'on décrète le huis clos partiel pour l'instant.

7 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 38) Reclassifié en audience publique*

8 M. LE GREFFIER *(interprétation de l'anglais)* : Huis clos partiel.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Très bien.

10 Maître Mabilles, pouvez-vous donner les explications au témoin en audience à huis

11 clos partiel en utilisant les noms ?

12 M^e MABILLES :

13 Q. Monsieur le témoin, je vous avais posé une première question en vous

14 demandant : « Connaissez-vous une personne nommée (Expurgée) ? » ; vous vous

15 rappelez que je vous ai posé cette question ?

16 LE TÉMOIN D01-0003 *(interprétation du swahili)* :

17 R. Je m'en souviens.

18 Q. Nous allons plus mentionner le nom de cette personne, et nous allons

19 utiliser le nom de « travailleur social » pour M. (Expurgée).

20 Donc je ne prononcerais plus le nom de (Expurgée), par contre, je vais vous poser

21 des questions en faisant référence à... au « travailleur social » ; est-ce que vous

22 m'avez bien compris ?

23 R. Je vous suis très bien.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Merci, Maître

25 Mabilles. Et, bien sûr, (Expurgée), nous allons parler de lui comme étant « le garçon ».

- 1 Très bien.
- 2 Audience publique, s'il vous plaît.
- 3 (*Passage en audience publique à 10 h 40*)
- 4 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilles,
- 6 poursuivez.
- 7 M^e MABILLE :
- 8 Q. Monsieur le témoin, je reviens donc à ma question initiale, qui
- 9 était : « Connaissez-vous une personne nommée « travailleur social » ? »
- 10 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :
- 11 R. Je le connais.
- 12 Q. Pourriez-vous nous dire quand vous avez entendu parler de cette
- 13 personne pour la première fois ?
- 14 R. Cela fait longtemps que j'ai entendu son nom. Nous étions dans la même
- 15 ville. Mais cela fait très longtemps que j'ai entendu parler de lui.
- 16 Q. Est-ce que vous vous rappelez la première personne qui vous aurait parlé
- 17 de ce travailleur social ?
- 18 R. Oui. Je m'en souviens.
- 19 Q. Pourriez-vous nous indiquer qui est cette personne ?
- 20 R. Vous faites référence à la personne qui m'a parlé de celui que vous
- 21 appelez « le travailleur social » ?
- 22 Q. Absolument, Monsieur le témoin.
- 23 Je vous demande qui est la première personne qui vous aurait parlé de ce travailleur
- 24 social.
- 25 R. Il faut que vous me compreniez très bien. Voyez-vous, lorsque vous

1 utilisiez son vrai nom, c'était plus facile pour moi. Maintenant, vous utilisez le terme
2 « travailleur social », et cela ne me rend pas la tâche facile. J'aimerais bien que vous
3 puissiez suivre mon témoignage.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

5 *(*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 43*) Reclassifié en audience publique

6 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons
8 maintenant utiliser le nom.

9 Maître Mabile, veuillez poursuivre.

10 M^e MABILLE :

11 Q. Monsieur le témoin, quand avez-vous entendu parler pour la première
12 fois de M. (Expurgée) ? Est-ce que vous vous en rappelez ?

13 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :

14 R. Cela fait très longtemps, je ne m'en souviens pas très bien. Mais (Expurgée)
15 est arrivé dans notre localité il y a environ cinq ans.

16 Il est venu recruter des enfants.

17 Vous voulez qu'on dise les choses à moitié, mais moi, je suis en train de vous dire la
18 vérité.

19 Il est venu recruter des enfants chez vous. Il a ramassé des enfants sur la rue et au
20 rond-point. Il a dit que les enfants allaient... allaient (Expurgée)

21 (Expurgée), et il a amené des enfants.

22 Je voudrais que cela soit bien consigné, que ce... ça soit clair ; je ne voudrais pas
23 qu'on se retrouve avec une vérité à moitié.

24 Q. Vous indiquez : « Il est venu recruter des enfants ». Est-ce que vous
25 pouvez nous dire qu'est-ce que M. (Expurgée) disait exactement aux enfants ?

- 1 R. Quand il est venu voir les enfants, je n'étais pas là mais j'ai entendu ce qui
2 leur est dit. Et certains pères ont signé un document.
- 3 Lui, il a dit aux enfants : « Il y a une ONG qui va vous aider parce que vous n'êtes
4 plus à l'école ; il y a une ONG — une organisation non gouvernementale d'aide aux
5 enfants qui va vous aider à faire des études de mécanique et vous allez, par la suite,
6 faire tout ce que vous voulez ; vous pourrez retrouver le chemin de l'école ou faire
7 un travail de votre choix. » Voilà les paroles qu'il leur a adressées à ces enfants.
- 8 Q. Savez-vous pour qui travaillait M. (Expurgée) ?
- 9 R. S'agissant de son travail, je savais simplement qu'il travaille pour une
10 ONG, une société, et il est venu recruter les enfants.
- 11 Et c'est lorsque je suis allé à Beni... lorsque l'enfant m'a appelé pour aller avec lui à
12 Beni que j'ai appris la vérité.
- 13 Q. Mais Monsieur le témoin, ces premières informations concernant
14 (Expurgée), qui vous les a données ?
- 15 R. C'est un enfant qui m'a donné cette information.
- 16 Q. Vous savez qui est cet enfant, Monsieur le témoin ?
- 17 R. C'est mon enfant à moi.
- 18 Q. Vous voulez dire, votre fils ?
- 19 R. Tout à fait.
- 20 Q. Savez-vous, Monsieur le témoin, quelle est l'origine de M. (Expurgée) ?
- 21 R. Je ne le savais pas, mais il habitait la ville et nous savions qu'il travaillait
22 pour une ONG qui s'appelait (Expurgée) — et il venu recruter les enfants en ville.
- 23 Q. Peut-être ma question n'était pas claire.
- 24 Est-ce que M. (Expurgée)... Est-ce que vous savez de quel pays vient M. (Expurgée) ?

- 1 R. Non, je ne peux pas le savoir, mais je sais simplement qu'il est congolais. Il
2 était originaire de (Expurgée).
- 3 Q. Avez-vous entendu parler de M. (Expurgée) par la suite, et dans quelles
4 conditions ?
- 5 R. Pardon ?
- 6 Q. Avez-vous entendu parler de M. (Expurgée) par la suite, et qu'est-ce qu'il...
- 7 R. ... Non.
- 8 M^e MABILLE : Je m'excuse, Monsieur le Président. Une petite seconde.
9 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)
- 10 Q. Est-ce que vous avez eu, par la suite, des relations avec M. (Expurgée) ? Et
11 si oui, pouvez-vous nous en parler ?
- 12 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :
- 13 R. Une relation entre moi et (Expurgée), vous dites ?
- 14 Q. Est-ce que vous avez rencontré (Expurgée) pendant cette période-là ? Et si
15 oui, à quelle période ?
- 16 R. Depuis que je suis parti de là... en fait, je suis parti avec (Expurgée)
17 était menacé à Bunia et nous sommes partis ensemble à Beni. Nous avons embarqué
18 dans un avion à Beni pour nous rendre à (Expurgée). J'ai laissé (Expurgée) à
19 (Expurgée) et je suis allé à Kinshasa (Expurgée). (Expurgée) est resté à (Expurgée) et
20 jusqu'aujourd'hui je pense qu'il est à (Expurgée). Mais lorsque je suis retourné là, je
21 n'ai pas pu le retrouver.
- 22 Q. Pourriez-vous nous indiquer dans quelles conditions vous êtes parti à
23 Beni avec M. (Expurgée)
- 24 R. Oui. Je peux vous le dire.
- 25 Q. Qui a organisé le voyage, Monsieur ?

- 1 R. C'est grâce à (Expurgée) que nous avons pu organiser notre voyage. Il
2 nous a d'abord appelés, il nous a dit que des autorités voulaient s'entretenir avec
3 nous à Kinshasa.
- 4 Il a dit : « Nous allons à Kinshasa, est-ce que vous voulez partir ou non ? » Nous
5 avons dit : « Oui, nous devons partir. » Il a dit : « Alors il faut partir. » Et il a dit
6 qu'il n'allait pas rester derrière. Et puisque nous allions à Kinshasa, nous pensions
7 qu'il allait aussi à Kinshasa, mais nous nous ne savions pas qu'il allait s'arrêter à
8 (Expurgée). Nous sommes partis avec (Expurgée) à Beni. Nous avons passé la nuit là
9 et le lendemain matin nous sommes partis pour (Expurgée).
- 10 Nous y sommes arrivés un jeudi. Nous sommes restés à l'hôtel (Expurgée) (*Phon.*). Et
11 dimanche nous sommes partis de là. Nous nous sommes séparés de (Expurgée) ; et,
12 depuis ce jour-là, je n'ai pas revu (Expurgée).
- 13 Nous sommes arrivés à Kinshasa et nous sommes allés faire ce pourquoi nous étions
14 là. Et nous sommes retournés à Bunia et (Expurgée) est retourné par la suite, à
15 Kinshasa. Je suis allé à Kinshasa pour le voir.
- 16 Voilà ce que je pourrais vous dire, en bref. Si vous voulez noter ce que j'ai dit, vous
17 pouvez le faire.
- 18 Q. Monsieur le témoin, je voudrais reprendre ce que vous venez de nous dire,
19 pour avoir quelques éclaircissements.
- 20 Est-ce que vous vous souvenez : le premier voyage que vous avez fait ; c'était à
21 quelle période ?
- 22 R. Nous sommes allés à Beni à deux reprises. Peut-être que vous devriez me
23 poser la question en fonction de cela, pour que je sache de quel voyage vous parlez.
- 24 Q. Monsieur le témoin, nous allons parler du premier voyage.
- 25 Pouvez-vous nous dire : vous êtes parti à Beni avec... en compagnie de qui

1 étiez-vous ? Avec qui étiez-vous ?

2 R. Au cours de mon premier déplacement, je suis parti avec (Expurgée). En

3 fait, j'étais avec deux enfants dont l'un était (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 Et nous sommes allés donc à Beni. Nous étions quelque part à côté d'une vallée, et

6 j'ai rencontré des anciens qui m'ont posé des questions.

7 Mais ils nous ont dit : « Si vous n'arrivez pas à vous expliquer correctement là-bas,

8 vous aurez des problèmes avec les autorités et il faudra que l'enfant dise qu'il est

9 enfant soldat. » et on a dit à l'enfant : « Si l'enfant accepte d'être enfant soldat, il aura

10 une vie meilleure. » Ils ont dit : « On va t'acheter une maison, on va te donner toutes

11 sortes de choses. » Et, moi-même, cela m'a même encouragé.

12 Je suis allé à Beni et lorsqu'on m'a demandé : « Est-ce que votre enfant est soldat ? »,

13 j'ai dit : « Oui. ».

14 On avait déjà tout planifié et j'ai donc accepté que (Expurgée)

15 était soldat.

16 Et on a dit à l'enfant qu'il fallait que l'enfant dise que sa mère est morte pendant la

17 guerre. Et j'ai dit que c'était mon enfant alors que c'était l'enfant de (Expurgée).

18 C'était un plan qu'on avait concocté pour nous. On nous avait dit : « Vous allez dire

19 ceci et cela et votre vie va s'améliorer. ».

20 Et c'est vrai, lorsque nous sommes arrivés là, notre vie a changé. Nous avons

21 commencé à manger bien et notre corps était bien. Et donc, nous étions dans ces

22 conditions-là.

23 L'enfant a pu être soigné par MSF et les autorités m'ont donné de l'argent et ils m'ont

24 donné de l'argent pour payer le bus pour aller à Kinshasa ; et j'ai expliqué ce qu'il en

25 était de l'enfant. L'enfant souffrait de méningite, mais comme l'enfant avait déjà

1 accepté tout ce qu'on lui avait demandé de faire, il était difficile de revenir en arrière.
2 On nous a demandé d'aller avec l'enfant et (Expurgée).
3 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète voudrait dire que le témoin
4 parle trop vite et ne parvient pas à suivre.
5 M^e MABILLE :
6 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez... Ah !
7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Maître
8 Mabilles.
9 Monsieur le témoin, jusqu'à présent les choses allaient très bien.
10 Mais dans votre dernière réponse, vous avez commencé à parler très très vite, et cela
11 rend la vie difficile, dès lors, pour les interprètes de langue swahili et les autres
12 langues et les sténotypistes doivent également consigner ce que vous dites. Ce n'est
13 pas votre faute, on le comprend parfaitement, mais après la pause, nous allons vous
14 demander d'essayer, dans la mesure du possible, de ne pas oublier de parler
15 lentement. Nous allons donc avoir cette pause de 30 minutes ; merci pour votre aide.
16 Je vous demanderais de... de sortir du prétoire en compagnie de... de l'huissier.
17 Nous allons reprendre... nous allons nous revoir dans 30 minutes.
18 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)
19 Madame Samson, audience publique, s'il vous plaît ; je crois que nous étions en
20 audience à huis clos partiel.
21 (*Passage en audience publique à 11 h 01*)
22 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.
24 Madame Samson, au cours de la dernière partie de l'audience de la matinée, ma
25 juriste a fait un travail utile.

1 Elle a essayé de revoir tout ce... le dossier, notamment ce qui concerne le nom de la
2 personne qui a été mentionné en audience publique. Il semble que... qu'une décision
3 a été prise, notamment que ce serait pas utile de garder le nom de la personne secret.
4 Je voudrais que M^{me} Gillett vous distribue ce document à vous et à M^e Mabilie, parce
5 que, si la réalité c'est qu'on devrait utiliser ce nom en audience publique, il faudrait
6 qu'on rende une décision immédiatement.

7 Après avoir reçu l'information, si vous avez besoin de plus de temps pour y réfléchir,
8 envoyez-nous un message, car il est important que les choses soient clarifiées et cette
9 information, s'il est possible... s'il est possible de l'entendre publiquement, il faudrait
10 que ce soit le cas.

11 Alors, je ne voudrais pas qu'on se précipite dans les décisions que nous allons rendre.
12 Réfléchissez-y. Si vous pouvez y réagir à 11 h 30, c'est... ce sera très bien, si vous avez
13 besoin de plus de temps, dites-le nous.

14 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : 11 h 30, à moins que
16 nous entendions autre chose.

17 (*L'audience suspendue à 11 h 03 est reprise à 11 h 45*)

18 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson,
20 avez-vous eu la possibilité de réfléchir à la demande... à cette demande de ne pas
21 divulguer le nom et savoir si elle est adaptée ?

22 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

23 Je voudrais demander votre indulgence pour ce temps supplémentaire que nous
24 avons utilisé.

25 En fait, nous maintenons notre demande pour cette personne. Après avoir examiné

1 les références qui nous ont été soumises — où ce nom a été mentionné —, nous
2 voyons que dans tous les cas, sauf un, il s'agit d'échanges qui ont eu lieu à huis clos
3 partiel, ou pendant une audition à... *ex parte*.

4 Il y a une seule exception à cela. Et on retrouve mention à la transcription avec le
5 témoin 24 — la transcription T 171 — où on a demandé, de façon très générale, si le
6 témoin connaissait une personne qui travaillait dans une ONG et travaillait auprès
7 d'enfants démobilisés. Et, ensuite, le... on est parti sur une autre voie.

8 Donc, la demande faite par le Procureur est générale et ce seul échange public, à
9 notre avis, ne représente pas de danger pour le témoin.

10 Mais, comme nous avons parlé de ce témoin avec ces différentes personnes
11 interrogées à huis clos partiel, nous voulons demander à ce que cela continue à être
12 le cas, pour pouvoir... du fait que cette personne a coopéré avec la Cour, et
13 également pour protéger le témoin qui... enfin pour protéger les témoins qui
14 bénéficient toujours d'une protection.

15 Voilà, nous espérons que ça ne sera pas trop difficile à comprendre.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Quand vous avez vu
17 cette citation dans le mail envoyé par Madame Gilles (*Phon.*) de la transcription
18 161 et vous dites que ce... il n'y a pas eu d'autre mention au nom par la suite, vous
19 dites que, en fait, cette mention doit être lue dans un contexte particulier et que cette
20 concession apparente n'a pas de répercussion en matière de sécurité.

21 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, tout à fait.

22 La discussion reprise dans la transcription 161 a eu lieu suite à une recherche — dans
23 le cadre d'une audience *ex parte* avec l'Unité des victimes et des témoins — où l'on
24 discutait de ce... d'un document où ce témoin était mentionné, parce qu'il était
25 présent.

1 Comme le témoin 0298 a indiqué pendant son témoignage à huis clos partiel que les...
2 quelles étaient les personnes qui étaient présentes pendant cette réunion, le
3 Procureur ne demande pas à maintenir l'expurgation du nom de cette personne dans
4 ce document. Mais cette... cela vaut pour ce document.

5 Et l'Accusation a soumis les références à la Défense dans ce document et les autres
6 documents, où le nom de cette personne a été mentionné. La mention de ce nom ne
7 veut pas dire que, dans un contexte comme celui-ci, on poursuive en audience
8 publique.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Donc, nous allons
10 poursuivre ainsi, pour l'instant, mais je vous demanderai de bien vouloir nous
11 soumettre les documents que j'ai demandés.

12 Est-ce que nous pouvons faire entrer le témoin ? Je ne vois pas du tout la lumière. Je
13 crois qu'il faudrait faire en sorte que non seulement le témoin mais également les
14 juges et les conseils puissent voir cette lumière.

15 Je voudrais demander aussi à ce que quelqu'un puisse venir jeter un coup d'œil à
16 mon écran. Est-ce vous pouvez faire venir quelqu'un du service informatique —
17 mais sans que cela ne nous retarde — et faire entrer le témoin ?

18 Merci.

19 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

20 Merci beaucoup.

21 Monsieur, est-ce que vous pouvez, s'il vous plaît, faire en sorte de ne pas parler trop
22 rapidement ?

23 Pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

24 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 51) Reclassifié en audience publique*

25 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilles ?
- 2 M^e MABILLES :
- 3 Q. Monsieur le témoin, je souhaiterais vous poser quelques questions. Et je
- 4 voudrais essayer de le faire dans une certaine chronologie. Nous allons repartir du
- 5 premier voyage à Beni.
- 6 Et je voudrais vous demander : avant ce premier voyage à Beni, qui avez-vous
- 7 rencontré pour que ce voyage soit organisé ?
- 8 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :
- 9 R. Est-ce que vous me posez la question par rapport au voyage sur Beni, ou
- 10 au voyage sur Bunia ?
- 11 Q. Je vous demande : qu'est-ce qui s'est fait — sans doute à Bunia — pour
- 12 que le voyage puisse se faire à Beni ? Qui vous avez rencontré pour organiser ce
- 13 voyage ? Est-ce que vous pouvez revenir, donc, à la période avant ce premier voyage
- 14 à Beni ?
- 15 R. Très bien.
- 16 C'est le jeune homme — dont vous ne voulez pas citer le nom ici —, c'est lui qui est
- 17 venu nous voir et, avec lui, nous avons organisé le voyage ou le déplacement sur
- 18 Beni.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, nous sommes à
- 20 huis clos partiel.
- 21 Vous pouvez mentionner le nom de cette personne.
- 22 Q. Est-ce vous faites... Est-ce vous parlez de M. (Expurgée) ?
- 23 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :
- 24 R. Non. En ce qui me concerne, c'est (Expurgée) et le père de (Expurgée), qui ont
- 25 organisé mon voyage... et le père de (Expurgée). Mais, puisqu'on me dit que je... je

1 vais trop vite, je vais me répéter.

2 Je parle du père de (Expurgée). Il est parti avec son fils — en ville —, c'est-à-dire

3 (Expurgée). Ils sont partis avec (Expurgée) et son fils. Et ils ont donné de l'argent au

4 père de (Expurgée). Il s'agissait de 10 dollars, pour pouvoir survivre en ville. Il s'agit

5 du père de (Expurgée) ce n'est pas moi. Et le père de (Expurgée) a pris l'argent pour

6 lui-même, et il est allé boire. Il est devenu ivre.

7 (Expurgée) et (Expurgée) sont allés en ville mais, lorsqu'on a demandé où était le

8 père, ils ont dit : « Il n'était pas là », mais ils ont dit « on ne doit pas arrêter de

9 voyager ». Et il a dit : « Mais, puisque mon fils n'est pas là, comment puis-je partir ? ».

10 Et ils lui ont dit : « Non, ton fils trouvera quelqu'un d'autre qui l'accompagnera. »

11 Et j'ai demandé à (Expurgée) : « que vais-je faire à Beni ? »

12 Il a dit : « Lorsque tu iras là-bas, il faut que tu dises que l'enfant a accepté qu'il a été

13 enfant soldat. Et il faut que tu dises que la mère de l'enfant est décédée. Et, pour

14 avoir de l'argent, il faut utiliser tous les moyens. »

15 C'est cela qu'il me disait, mais son père avait déjà encaissé de l'argent. Et il était ivre.

16 Nous sommes partis avec (Expurgée). Nous sommes allés en ville. On nous a donné

17 de l'argent pour payer le ticket du bus. Et, à 4 h du matin, nous nous sommes

18 réveillés.

19 Je suis allé en ville, avec les autres, et nous avons embarqué les enfants, d'abord dans

20 le bus et, par la suite, nous sommes arrivés à Beni.

21 Je ne dirais pas que les gens de Beni étaient méchants. Il y avait des Blancs qui m'ont

22 posé des questions. Et ce que j'ai dit à ces Blancs était un mensonge, et je demande

23 pardon.

24 J'ai... On m'avait demandé de répéter cela, mais c'était un mensonge. On m'a dit de

25 mentir, en disant que la mère de l'enfant était décédée pendant la guerre... de Katoto.

26 Et j'ai dit, à ce moment-là, que j'avais laissé l'enfant à l'hôpital de MSF — et c'était

1 vrai, l'enfant était hospitalisé. Et on m'a payé le ticket du bus et je suis rentré. Et on
2 m'a demandé de revenir samedi.

3 Je suis parti, je suis arrivé-là et j'ai dit à son père : « Voyez-vous dans quelle situation
4 vous m'avez mise ? »

5 Je suis parti avec un enfant qui n'est pas le mien. Si c'était le mien, j'aurais pu me
6 débrouiller autrement. Mais si vous dites que l'enfant doit partir, eh bien, il faut que
7 l'enfant parte.

8 Après trois jours, je suis revenu à Beni. Et j'ai répété la même histoire — que j'avais
9 racontée la première fois —, mais c'était un mensonge.

10 Je voulais simplement avoir de l'argent.

11 Et on m'a dit : « Si les autorités t'appellent pour aller à Lubumbashi (*Phon.*) ou à
12 Kinshasa ou en Tanzanie, eh bien, il faut que tu y ailles. »

13 Et j'ai dit : « Je n'ai pas peur, je vais partir, je vais y aller. » Et, en vérité, je suis rentré
14 à... à Bunia.

15 Mais les enfants qui étaient partis étaient au nombre de neuf. Neuf enfants ont été
16 recrutés. Cinq sont partis à Beni et les quatre ont eu peur de partir. Les... trois sont
17 partis à Kinshasa, mais les deux autres ont eu peur.

18 Et, puisqu'on ne m'avait pas demandé d'aller ailleurs, je suis retourné à Bunia. Et je
19 me demandais si je devais quitter cette ville de Bunia.

20 Là, je... je m'arrête. Je... je m'en arrête-là.

21 Si vous avez des questions à me poser, vous pouvez poursuivre.

22 Q. Monsieur le témoin, quand avez-vous parlé avec (Expurgée) ? À quel... À
23 quel moment avant votre voyage à Beni ?

24 Vous nous avez indiqué que c'était le père de (Expurgée) qui devait l'accompagner
25 mais qu'il avait bu, de manière excessive, et que, donc, il n'avait pas pu

1 l'accompagner, et que c'était vous qui l'aviez accompagné.

2 Ce que je souhaite savoir, c'est à quel moment vous avez parlé avec (Expurgée) —
3 avant ce premier voyage à Beni ?

4 R. Oui.

5 Je vous parlais tout à l'heure du premier voyage sur Beni. C'est à ce moment-là que
6 j'ai parlé à (Expurgée). Je vous ai dit ce que nous avons... ce que (Expurgée) m'a dit et
7 ce que nous avons échangé entre moi et lui. C'est ce jour là que j'ai pris connaissance
8 avec (Expurgée).

9 Q. Est-ce que vous vous rappelez à quelle date ça a pu se faire, ce contact ?
10 Ce premier contact avec M. (Expurgée) ?

11 R. Vous allez devoir m'excuser, parce que j'ai oublié la date.

12 Cela remonte à il y a quatre ou cinq ans. J'ai donc oublié la date et il faudra que vous
13 compreniez cela.

14 Si j'avais consigné cela par écrit, j'aurais pu m'en souvenir ; mais tel n'a pas été le cas.
15 Vous, vous avez l'habitude de noter ou vous avez d'autres dossiers à consulter. Et
16 vous pourrez peut-être consulter ces dossiers et connaître la date. Mais, moi, j'ai
17 oublié la date.

18 Q. Je sais que c'est très difficile de se rappeler les dates. Même nous, nous
19 pouvons nous tromper sur les dates.
20 J'essayais juste de savoir si... l'année, approximativement, vous saviez quelle était
21 l'année de cet événement.

22 R. Je vous ai dit que cela fait quatre à cinq ans. Et vous pouvez vous-même
23 faire le calcul. Moi je ne peux pas le faire.

24 Je vous ai parlé du plan de voyage et c'est au moment de faire ce plan de voyage que
25 nous nous sommes rencontrés. Mais je ne connais pas l'année au cours de laquelle

1 nous sommes partis.

2 Q. Merci. Savez-vous Monsieur le témoin, ce que (Expurgée) disait à
3 (Expurgée) avant le premier voyage à Beni ?

4 R. Mais avant de partir il faut que je sache ce qu'il faudra faire. Et je sais que
5 (Expurgée) m'a dit ce que je devais dire par rapport à l'enfant.
6 Et s'il ne l'avait pas fait, je ne serais pas parti. Je n'aurais pas pu savoir ce qu'il fallait
7 dire lorsque je serai là où je me rendais.

8 Q. La question que je vous posais, précisément, c'est de savoir si vous saviez
9 ce que (Expurgée) aurait dit à (Expurgée). Est-ce que vous auriez assisté à une
10 discussion entre (Expurgée) et (Expurgée) ?

11 R. (Expurgée) n'avait pas de secret.
12 Lorsqu'il arrivait dans une famille, il expliquait à tout le monde. Il parlait de l'argent,
13 il disait : là où vous allez, on va vous donner de l'argent ; il faut que l'enfant dise
14 qu'il a été enfant soldat pour qu'on vous donne l'argent.
15 Il parcourait la ville en recrutant les enfants, et il vous disait ce qu'il fallait dire.
16 Il a dit à l'enfant de reconnaître qu'il avait été enfant soldat. Mais, moi, je savais très
17 bien que l'enfant n'avait pas été un enfant soldat.
18 Mais puisqu'il avait planifié cela et qu'il y avait de l'argent dans tout ce processus-là,
19 il nous a incités à partir ; et nous sommes partis.

20 Q. Lorsque vous arrivez à Beni, pouvez-vous nous indiquer — je parle du
21 premier voyage — qui vous... qui est-ce que vous rencontrez ?

22 R. Il y avait des hommes de race blanche, je les ai rencontrés.
23 Il y avait deux personnes de race noire, mais je ne connaissais pas ces gens-là.
24 J'étais en fait comme un avocat du diable ou le témoin du diable. Je savais que c'était
25 un péché, mais comme je viens de le déclarer ici je pense que mon péché est exaucé.

1 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire avec qui vous parlez ? Vous nous avez
2 cité trois blancs, deux noirs, est-ce que vous avez une discussion avec ces personnes ?

3 R. Oui. Nous nous sommes entretenus.

4 Un certain (Expurgée) m'a dit ce qu'il fallait dire.

5 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu ce que le
6 témoin a dit. Est-ce qu'on peut lui demander de reprendre sa réponse de façon claire ?

7 M^e MABILLE :

8 Q. Excusez-moi. Excusez-moi, Monsieur le témoin. Est-ce que vous pouvez
9 vous interrompre, parce que le traducteur dit qu'il n'a pas entendu votre réponse.

10 Donc, est-ce que vous pourriez... Je vous avais posé la question : vous nous avez cité
11 trois blancs, deux noirs, est-ce que vous avez eu une discussion avec ces personnes ?

12 Et vous avez répondu : « Oui, nous nous sommes entretenus ; un certain

13 (Expurgée) m'a dit qu'il fallait dire. »

14 Et c'est à ce moment-là que la traduction s'est arrêtée. Est-ce que vous pourriez
15 reprendre votre réponse, s'il vous plaît ?

16 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :

17 R. Très bien.

18 J'étais à Beni, et là j'étais avec trois personnes de race blanche et il y avait deux
19 personnes de race noire. Il y avait un certain (Expurgée), il y avait un certain Michal
20 (*Phon.*) — ou Mikal (*Phon.*) — et un « certain » (Expurgée). Il s'agit, en fait, d'une
21 française et d'un palestinien. J'ai probablement oublié leur nationalité.

22 Il y avait un homme qui s'appelait Serge, mais qui est intervenu par la suite. En fait,
23 la première fois, je ne l'ai pas rencontré, mais il y avait une femme qui s'appelait
24 (Expurgée). Et elle a suivi toute la conversation.

25 Et, à ce moment-là, ces autres personnes n'étaient pas là.

1 Il y avait aussi (Expurgée), c'est lui (*Phon.*) qui nous avait transportés dans son
2 véhicule, (Expurgée), était à (Expurgée).

3 Q. Merci de ces précisions.

4 Est-ce que vous pourriez nous indiquer quelles sont les questions qui vous ont été
5 posées à ce moment-là, lorsque vous avez rencontré ces personnes ?

6 R. Ils m'ont posé des questions.

7 Quand on est arrivé, on a commencé à travailler. Il y avait le travail, travail de
8 recherche de vérité. C'est moi qui ai déformé la vérité. Nous avons déformé la vérité.

9 On avait arrangé ce qu'il fallait dire concernant le fait... on m'a demandé si l'enfant
10 était enfant soldat et, comme on avait arrangé, j'ai dit : « Oui, il était. »

11 C'est l'argent qui fait sortir certains de ces histoires.

12 Et puis, ils m'ont demandé, ils m'ont posé les questions. Et moi je répondais ; mais là,
13 je suis devenu comme l'avocat du diable et... et, parce que, bon, j'avais accepté.

14 Ils avaient des questions qu'il fallait me poser et moi je devais répondre comme on
15 l'avait... on m'avait conseillé. Et c'étaient des mensonges, c'étaient des mensonges
16 que je sortais.

17 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous rappelez combien de temps
18 vous avez passé à Beni, à ce moment-là ?

19 R. J'étais pendant deux jours à Beni.

20 Et on a donc parlé, le premier jour puis le deuxième jour, il n'y avait pas beaucoup
21 de choses à faire.

22 On m'a posé des questions mais parfois ;

23 Interrogatoire de durait même pas une heure. On nous laissait repartir. On ne nous
24 forçait pas à dire le mensonge ou la vérité, c'est comme si nous les avons induit en
25 erreur.

- 1 Q. Est-ce que vous étiez seul ou en compagnie de (Expurgée) au
2 moment où vous aviez ces entretiens ?
- 3 R. On était toujours ensemble avec (Expurgée). Mais parfois on pouvait
4 appeler (Expurgée), il partait et moi je restais.
5 Et quand je partais il fallait que (Expurgée) reste. C'est pourquoi je vous dis que si
6 vous avez fait venir (Expurgée) ici, il est entre vos mains, il va pouvoir corroborer ce
7 que j'avais dit ; c'est tout.
- 8 Q. Qui avait payé le voyage pour aller à Beni ?
- 9 R. C'est (Expurgée) qui nous apportait de l'argent. Il y avait également un
10 certain (Expurgée), c'est lui qui nous remettait l'argent.
- 11 Q. Pourriez-vous nous préciser qui était (Expurgée) ?
- 12 R. Je pense que c'est quelqu'un de votre bureau.
13 Il conduisait un véhicule de marque Nissan de la CPI. Il nous a fait entrer dans ce
14 véhicule qui nous servait en même temps de bureau. Et nous nous entretenions, et,
15 après les entretiens, chacun allait de son côté.
- 16 Q. Pourriez vous nous préciser qui savait, dans les personnes que vous avez
17 rencontrées, que vous mentiez ; est-ce qu'il y en avait ?
- 18 R. Beaucoup savaient que je mentais. Tout congolais qui était là savait que je
19 mentais. Et c'est un plan qu'on nous a concocté pour nous demander de dire ceci ou
20 cela.
- 21 Q. Mais, par exemple, (Expurgée), est-ce qu'il savait que vous mentiez ?
- 22 R. Oui. Il le savait. Il devait le savoir.
- 23 Q. Vous nous avez dit, tout à l'heure, « les Congolais le savaient ». Qui
24 étaient, dans les gens que vous avez cités, ceux qui étaient congolais ?
- 25 R. Comme je viens de vous le dire, (Expurgée) est congolais ; (Expurgée) est

1 congolais. Je dis qu'ils le savent. Pourquoi ? Parce qu'il a pris un téléphone pendant
2 que nous nous trouvions à Kinshasa — je parle (Expurgée). Et il a apporté ce
3 téléphone à la mère de (Expurgée). Donc, il en était au courant.
4 (Expurgée) a donné le téléphone à la mère de (Expurgée) et je m'entretenais avec la
5 mère de (Expurgée) par le biais de ce téléphone. Donc, il le savait.
6 D'ailleurs, ce qui a fait perdre le téléphone à la mère de (Expurgée), c'est que le père
7 de ce dernier est un grand ivrogne ; il a eu des pépins avec sa mère, ce qui a poussé
8 l'Etat, le chef de leur quartier de lui ravir le téléphone. Ce téléphone est toujours entre
9 les mains du chef du quartier. Je lui ai dit : «ce téléphone appartient à l'Etat, garde le
10 bien, à son retour (Expurgée) le récupérera ». Pourquoi (Expurgée) ne pouvait-il pas
11 le savoir ? Et puis, ils avaient dit que la mère de (Expurgée) était morte. Comment
12 alors expliquer qu'elle soit encore en vie ?

13 Q. En ce qui concerne (Expurgée), est-ce que vous avez eu une discussion
14 avec (Expurgée), à un moment donné ?

15 R. (Expurgée) était très sévère et il était orgueilleux. La seule personne
16 sérieuse qui... avec lequel on s'entretenait, c'était (Expurgée), mais (Expurgée) se
17 comportait comme un militaire. Donc, je ne me suis pas entretenu beaucoup avec
18 (Expurgée) et je ne voulais pas partager mes secrets avec lui.

19 Q. Nous avons donc parlé de ce premier voyage à Beni, où vous nous
20 indiquez que vous êtes resté deux jours ; qu'est-ce que vous avez fait après ?

21 R. Je suis retourné à Bunia.

22 Q. Combien de temps êtes-vous resté, à peu près, à Bunia ?

23 R. J'ai fait environ quatre à cinq mois à Bunia avant de repartir pour Kinshasa.

24 Q.Est-ce que vous pourriez nous dire qu'est-ce que (Expurgée) faisait pendant cette
25 période-là où vous êtes rentré à Bunia ?

- 1 R. (Expurgée), à Bunia.
- 2 Mais voulez-vous répéter votre question, s'il vous plaît ?
- 3 Q. Vous avez répondu.
- 4 Je vous demandais : qu'est-ce que faisait (Expurgée) pendant la période où vous êtes
- 5 rentré à Bunia. Et vous venez de me dire qu'il (Expurgée) pendant cette période ;
- 6 c'est... c'est exact ?
- 7 R. Oui. (Expurgée).
- 8 Vous savez que le... travail de (Expurgée), c'est (Expurgée)
- 9 (Expurgée). Donc, c'est ça son travail.
- 10 Q. Quand êtes-vous reparti de Bunia et pour aller où ?
- 11 R. Votre question est un peu confuse dans mon esprit ; voulez-vous la
- 12 répéter ?
- 13 Q. Vous nous avez dit que vous étiez resté quelques mois à Bunia, et
- 14 qu'après vous étiez reparti. Donc, je suis en train de vous demander : où êtes-vous
- 15 reparti ? Est-ce que vous pouvez nous expliquer dans quelles conditions vous êtes
- 16 reparti ?
- 17 R. De Bunia, je suis allé à Kinshasa. Notre avion est passé par Beni, où nous
- 18 avons embarqué à partir de Beni.
- 19 Et la personne qui me transmettait toutes les informations, c'était (Expurgée) ; c'est
- 20 lui qui m'a dit qu'on me demandait à Kinshasa. Et il m'a dit que je n'étais pas... il
- 21 était pas avec moi à Bunia mais... à Beni — plutôt — mais il m'a demandé d'aller à
- 22 Kinshasa.
- 23 Donc, nous avons pris un bus et nous avons passé la nuit dans un hôtel (Expurgée) à
- 24 Beni.
- 25 Et le lendemain, nous sommes partis et nous sommes arrivés à Kisangani où nous

1 avons passé environ trois jours.

2 Nous sommes arrivés à Kisangani, un certain jeudi, et nous sommes repartis un

3 dimanche pour aller à Kinshasa.

4 Et (Expurgée), nous l'avons laissé à Kisangani. Jusqu'aujourd'hui, je ne l'ai plus revu.

5 Je ne sais pas s'il est toujours à Kisangani ou pas. Donc, c'était la dernière fois que j'ai

6 vu (Expurgée). Et on ne se parlait même plus, même pas au téléphone.

7 Moi, je suis allé à Kinshasa et j'y ai fait trois mois. Je résidais à l'hôtel (Expurgée).

8 Entre-temps, je suis tombé malade pendant environ deux semaines. J'ai reçu des

9 soins appropriés.

10 Après trois mois, je me suis insurgé, j'ai dit : « Mais, écoutez, je suis en train de

11 manger seul mais ma famille ne mange pas ; il faudra que je rentre à Bunia. »

12 (Expurgée) a posé la question de savoir : « Comment allez-vous rentrer à Bunia ; à

13 Bunia , personne ne sait où vous êtes parce que, vous savez, c'est notre plan que

14 nous avons mis ensemble. » Vous savez, moi, je travaillais dans un champ à

15 60 kilomètres de Bunia, alors je dirais que j'étais-là, dans ce champ à Walu. C'est ce

16 que j'ai dit à (Expurgée), mais (Expurgée) a exprimé un regret : « Vous ne pensez pas

17 que vous allez subir des problèmes ? »

18 J'ai dit : « Non, moi, je dirai que je restais dans mon champ... dans mon champ. »

19 Alors, nous sommes rentrés à Bunia, en passant par Beni ; arrivés-là, j'ai dit que je ne

20 pouvais pas continuer à souffrir et l'enfant a dit : « Si vous voulez rester, moi, je

21 pars. » Donc, c'est (Expurgée) qui l'a dit. Il a ajouté, « moi je vais partir avec mon

22 collègue ».

23 Et moi, je... je... j'ai dit à l'enfant : « Je ne suis pas d'accord. » Alors, on m'a fait

24 venir... Non, l'enfant est parti avec un autre collègue à lui ; ils sont allés à Beni.

25 Arrivés-là, l'enfant m'a téléphoné pour dire qu'il était à Kinshasa ; mais, à ce

1 moment-là, nous n'étions plus dans un hôtel... plutôt, l'enfant a dit qu'ils n'étaient
2 plus dans un hôtel mais ils étaient dans une famille.

3 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète signale que le témoin va
4 encore... parle encore très vite.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le témoin,
6 je vais vous interrompre, veuillez m'en excuser. Vous commencez à accélérer le
7 rythme. Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, parler plus lentement ? Merci.

8 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) : Je vais ralentir, mais je voudrais
9 que vous me posiez des questions auxquelles je vais répondre. Mais, si vous me
10 posez des questions ouvertes, je vais m'emballer dans mes explications et je risque
11 de me perdre.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Effectivement, voilà
13 un message qui vous est adressé, Maître Mabilles ; peut-être serait-il bon que ces
14 questions que vous posez soient ciblées.

15 M^e MABILLE :

16 Q. Monsieur le témoin, nous allons... nous allons reparler de votre voyage à
17 Kinshasa.

18 Est-ce que vous pourriez nous indiquer quel a été... Non, ma première question
19 c'est : qui a payé pour ce voyage à Kinshasa ?

20 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :

21 R. Je vais vous répondre.

22 Vous savez, lorsqu'on vous donne un billet en main, vous ne saurez pas qui l'a payé.
23 Pour la première fois, c'est (Expurgée) qui nous a amené le billet et j'ai embarqué
24 dans un avion à partir de Beni sans savoir qui avait acheté ce billet.

25 Q. Avec qui avez-vous effectué ce voyage de Beni à Kinshasa ?

- 1 R. Vous parlez de la première fois, du premier voyage ?
- 2 D'accord. Nous sommes partis avec (Expurgée) mais nous l'avons laissé à Kisangani.
- 3 (Expurgée) et moi avons poursuivi le voyage et nous avons été accueillis à l'aéroport
- 4 de Ngili par (Expurgée), qui est allé nous loger à l'hôtel (Expurgée).
- 5 Je pense que je vous l'ai déjà dit.
- 6 Q. Lors de ce premier voyage, qui avez-vous vu ?
- 7 R. À Kinshasa ?
- 8 Q. Oui, oui, je suis en train de parler du voyage à Kinshasa.
- 9 R. Lorsque je suis arrivé à Kinshasa pour la première fois, je ne me suis pas
- 10 entretenu avec qui que ce soit ; c'était comme un congé.
- 11 Moi, à un certain moment, je suis tombé malade et j'étais à l'hôpital ; c'est plutôt la
- 12 deuxième fois que j'ai rencontré quelques personnes de race blanche.
- 13 J'ai oublié leurs noms, je ne peux pas vous citer les noms.
- 14 Q. Excusez-moi, Monsieur le témoin, je reviens à ce premier voyage à
- 15 Kinshasa. Vous étiez en compagnie... Avec qui étiez-vous dans ce premier voyage ?
- 16 R. Lors du premier voyage, j'étais avec (Expurgée). Nous avons été
- 17 accompagnés par (Expurgée). Je n'ai vu personne d'autre. (Expurgée) nous a amené
- 18 des billets ; tout était en ordre et il a payé pour nous le ticket de bus.
- 19 À Beni, nous avons été logés à l'hôtel (Expurgée) ; le lendemain j'ai embarqué dans
- 20 un avion. Donc, à bord de cet avion, nous étions trois personnes. Et nous avons
- 21 atterri à Kisangani et c'est là que j'ai laissé (Expurgée) et, jusqu'aujourd'hui, je ne sais
- 22 pas où il serait, ce (Expurgée).
- 23 Q. Ça, nous l'avons bien compris. Quand vous arrivez à Kinshasa, vous dites
- 24 que lors de ce premier voyage vous ne voyez personne de la Cour ; est-ce que j'ai
- 25 bien compris ?

- 1 R. Oui. C'est ce que j'ai dit.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilles, on
- 3 dirait qu'on est en train de laisser derrière (Expurgée) ; est-ce qu'on ne devrait pas
- 4 passer en audience publique ?
- 5 M^e MABILLES : J'ai un peu de scrupules, Monsieur le Président, à demander à
- 6 mon... a... au témoin de passer de « (Expurgée) » à « (Expurgée) », parce que je pense
- 7 que c'est difficile pour lui, alors c'est pour cette raison que, malheureusement, je
- 8 reste à huis clos, puisque je vais être obligée de parler beaucoup de (Expurgée).
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. On
- 10 maintient toujours le statu quo.
- 11 M^e MABILLES :
- 12 Q. Les personnes que vous avez rencontrées à Kinshasa, pour qui
- 13 travaillaient-elles ; est-ce que vous le savez ?
- 14 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :
- 15 R. Je ne sais pas mais je... moi, je pensais que c'étaient des agents de la CPI ;
- 16 vos agents.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui ?
- 18 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Un point d'éclaircissement, le témoin avait
- 19 dit qu'il n'avait rencontré personne, mais en fait, il a dit qu'au cours du deuxième
- 20 voyage, il avait rencontré des personnes de race blanche ; alors je ne sais pas sur
- 21 quelles personnes portaient ces questions.
- 22 La question était : « Est-ce que vous avez rencontré quelqu'un au cours de la
- 23 première... du premier voyage. » La réponse était : « Non. »
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Madame
- 25 Samson.

1 M^e MABILLE:

2 Q. Monsieur le témoin...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Un instant, s'il vous
4 plaît, Maître Mabilille.

5 Madame Samson, vous avez raison en ce sens que le témoin — et je lis la
6 transcription en anglais page 38, ligne 3... ligne 3 — il a dit que « au cours du
7 premier voyage, il n'a pas parlé de quoi que ce soit avec qui que ce soit, il a rencontré
8 des hommes de race blanche. Et au cours de la deuxième occasion, il a oublié le nom
9 des personnes... il a rencontré donc des personnes de race blanche au cours de la
10 deuxième occasion et il a oublié leurs noms. » Ensuite, M^e Mabilille lui a posé des
11 questions « qui étaient ces personnes que vous avez rencontrées à Kinshasa, etc. ? »

12 Et je crois que, Maître Mabilille, il nous faut un éclaircissement, je vous remercie.

13 Maître Mabilille, vous pouvez poursuivre et éclaircissez la question, s'il vous plaît.

14 M^e MABILLE :

15 Q. Monsieur le témoin, prenons votre premier voyage à Kinshasa, vous nous
16 dites que... Est-ce que vous avez rencontré des personnes lors de ce premier voyage ?

17 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :

18 R. Non, je n'ai rencontré personne lors du premier voyage et j'étais avec
19 (Expurgée) et ses collègues ; je n'ai rencontré d'autres personnes à Kinshasa et j'y suis
20 resté pendant trois mois sans rencontrer personne. Je suis tombé malade ; j'ai reçu
21 une assistance. Cependant, lors du deuxième tour, il est vrai que j'ai rencontré
22 quelques personnes.

23 Q. Alors, essayons de clarifier. Vous nous dites que lors du premier voyage
24 vous n'avez rencontré personne, mais en même temps vous dites que vous avez
25 rencontré (Expurgée) et ses collègues. Est-ce que nous pourrions savoir, (Expurgée)

1 et ses collègues, est-ce que vous savez qui sont les collègues de (Expurgée) ? Est-ce
2 que vous vous rappelez leurs noms ?

3 R. Je connais un de ses collègues. En fait, c'est (Expurgée) qui nous a porté
4 de l'assistance, et c'est lui qui nous donnait de l'argent. Vous m'avez posé la question
5 de savoir si j'ai rencontré des personnes ; moi, j'étais avec (Expurgée) et un de ses
6 collègues s'appelait (Expurgée). Cependant, c'est lors du deuxième voyage que j'ai
7 rencontré des gens.

8 Vous allez m'excuser parce que, pour la première fois il est vrai que j'ai rencontré
9 (Expurgée), c'est un agent de la CPI, et qui avait un véhicule, une jeep de la CPI.

10 Q. Et pendant ce premier voyage, vous, vous n'avez rencontré personne à
11 part (Expurgée) et ses collègues, mais est-ce que (Expurgée) a rencontré pendant ce
12 premier voyage des gens de la Cour ?

13 R. Il m'a laissé à l'hôtel à un certain moment, pendant que j'étais malade et il
14 est parti avec des gens de la CPI. Il a subi un examen de radiographie et de retour il
15 m'a raconté ce qui s'était passé ; c'est ce que je sais au sujet du premier voyage.

16 Q. Et qu'est-ce qu'il vous a raconté à son retour ?

17 R. Il m'a dit ce qu'on lui avait raconté. On... on lui a demandé — plutôt — on
18 lui a demandé de faire un examen de radio.

19 Et il l'a fait deux fois.

20 Pour la deuxième fois, on m'a demandé la permission, mais pour la première fois
21 c'était pour examiner s'il n'avait pas une quelconque maladie.

22 Q. Est-ce que nous pouvons maintenant, Monsieur le témoin, passer à votre
23 deuxième voyage à Kinshasa ?

24 Et je voudrais vous demander : est-ce que vous vous rappelez le temps qu'il y a eu
25 entre le premier voyage et le deuxième voyage ?

- 1 R. Veuillez me poser votre question de façon explicite, et je vais vous y
2 répondre parce que je n'ai pas oublié. Je vais vous donner des explications.
- 3 Q. Combien de temps êtes-vous resté à Bunia avant de repartir à Kinshasa ?
- 4 R. Deux mois.
- 5 Q. Comment s'est organisé ce deuxième voyage à Kinshasa ? Qui vous a
6 contacté pour vous demander de repartir à Kinshasa ?
- 7 R. J'avais un téléphone. Un jour, je suis allé en ville et on m'a demandé d'aller en ville
8 pour récupérer le billet d'avion chez (Expurgée) — c'est un jeune homme.
9 Et de là, il fallait que j'aille à Beni. Donc le billet que j'ai pris, c'était un billet de bus.
10 Et on m'a dit qu'à Beni on allait payer pour moi un billet d'avion.
11 Je suis parti, je suis allé à Beni à bord d'un bus. Et à Beni, les autorités m'ont donné
12 un billet d'avion. Leur nom figure ici, c'est eux qui m'ont payé le... le billet d'avion.
- 13 Q. Quand vous parlez des autorités, est-ce que vous pouvez nous donner un
14 nom ?
- 15 R. D'accord. Je vais vous les donner.
- 16 La personne qui m'a remis un billet, c'est Serge. Serge était là.
17 Serge n'est pas congolais. Je pense qu'il est du Sénégal parce qu'il se présente en
18 disant : « Je suis originel d'un tel pays. ».
- 19 Donc, ils m'ont donné un billet d'avion. C'est Serge qui m'a donné un billet d'avion.
20 J'ai passé la nuit dans un hôtel et, le lendemain, j'ai pris l'avion de CETRACA pour
21 me rendre à Kisangani.
- 22 Et à Kisangani, j'ai rencontré une autre personne du nom de (Expurgée). Lui aussi
23 n'est pas congolais. Il m'a payé une chambre d'hôtel, l'hôtel (Expurgée) (*Phon.*) à
24 Kisangani.
- 25 Je suis resté là pendant trois jours. Et dimanche, je suis allé à Kinshasa. J'ai été reçu

1 par (Expurgée). Il m'a amené à l'hôtel de luxe dans la commune de (Expurgée)
2 (*Phon.*). J'ai fait une semaine sans voir mes enfants qui étaient à Kinshasa — mes
3 deux enfants. Donc, j'ai fait toute une semaine sans voir les deux enfants. J'étais dans
4 un hôtel ; eux logeaient dans la commune de (Expurgée), moi dans la commune de
5 (Expurgée) (*Phon.*).

6 Continuez à me poser vos questions.

7 Q. Vous venez de nous parler de vos deux enfants ; pourriez-vous nous
8 préciser de quels enfants il s'agit ?

9 R. En fait, il s'agissait des enfants de mon quartier. (Expurgée)
10 (Expurgée), mais l'autre était parti avec cet autre enfant, le nom de... son nom c'est
11 Ndjango Claude. Donc ce sont les deux enfants-là qui étaient avec moi à Kinshasa.

12 Q. Comment connaissiez-vous ce deuxième enfant, et pourriez-vous nous
13 donner son identité complète ?

14 R. Il m'est difficile de vous donner des explications là-dessus.

15 Il... cet enfant est parti avec son ami, ils sont allés à Kinshasa. Et on m'a posé la
16 question de savoir si c'était moi qui avais envoyé l'enfant à Kinshasa.

17 (Expurgée)

18 (Expurgée). Deux mois après, j'ai dit que je devrais
19 retourner à Bunia.

20 Q. Quel était le nom de ce troisième garçon ?

21 R. Oui.

22 Vous parlez du deuxième...du troisième... du troisième ou du deuxième garçon ? Le
23 deuxième garçon répond au nom de Ndjango ; Ndjango Nyeke.

24 Q. Mais, sauf si j'ai mal compris, vous avez dit que (Expurgée)

25 (Expurgée) ; donc j'essayais de savoir quel était le troisième.

- 1 R. Non, vous m'avez mal compris. (Expurgée)
- 2 (Expurgée).
- 3 Q. Donc, si je comprends bien, (Expurgée)
- 4 (Expurgée) ; est-ce que j'ai bien compris ?
- 5 R. Oui, c'est cela.
- 6 Q. Combien de temps êtes-vous resté dans cette maison ?
- 7 R. Personnellement, je suis resté pendant deux mois.
- 8 Q. Qui avez-vous rencontré pendant cette période de deux mois ?
- 9 R. J'ai rencontré des hommes blancs, une seule fois, et ils m'ont demandé si
- 10 j'allais coopérer avec eux. J'ai refusé, j'ai dit « Non je ne peux pas travailler avec vous.
- 11 » Et ils m'ont laissé.
- 12 Ils ont demandé l'enfant : « Allez-vous travaillé avec nous ? » L'enfant a accepté. Moi,
- 13 je leur ai dit que je voulais rentrer chez moi à Bunia.
- 14 Il y a eu des discussions entre moi et ces hommes et, par la suite, ils m'ont payé un
- 15 billet d'avion pour pouvoir rentrer à Bunia. Et ils m'ont posé la question de savoir :
- 16 « Maintenant que vous rentrez à Bunia, qui sera votre responsable ? »
- 17 J'ai dit que « c'est mon problème ». Et ils ont poursuivi en disant : « Si vous nous
- 18 trahissez. » Ils ont rédigé une lettre : « Si vous nous trahissez, nous allons vous
- 19 mettre en prison. »
- 20 Moi, j'ai décidé de rentrer à la maison et j'ai signé ce document pour dire que si je les
- 21 trahissais j'allais être emprisonné. Et ils avaient raison également ; alors, c'est ainsi
- 22 qu'ils m'ont embarqué dans un avion pour rentrer à Bunia.
- 23 Maintenant, ce que je vous dis ici, ce n'est pas que je les trahis, je vous dis la vérité.
- 24 Aujourd'hui je me trouve ici, à La Haye, mais normalement je n'étais pas censé venir
- 25 ici à La Haye. Je suis venu ici, à La Haye, de « ma » propre gré, de ma propre volonté,

1 parce que là où je me trouve dans mon village, je ne suis pas à l'aise. Je mène une vie
2 difficile et personne ne sait que je suis ici. Même... Sauf ma femme, mais vous savez,
3 les femmes n'ont pas de secret. Moi, j'ai eu des problèmes avec les membres de ma
4 famille qui ont pensé que j'ai trahi une personne.

5 Alors, ça c'est un risque, ils risquaient même de me tuer vous savez, c'est un risque à
6 prendre des deux côtés, c'est comme si je suis... je me retrouve entre deux lances ; si
7 je bouge d'un côté, je suis blessé. Donc, c'est la raison pour laquelle j'ai pris la
8 décision de venir pour vous raconter tout ce qui s'était passé.

9 Q. Monsieur le témoin, quand vous indiquez que vous souhaitez rentrer, aux
10 hommes blancs— ce que vous nous avez dit — et que l'enfant, lui, a décidé de rester,
11 lorsque vous parlez de l'enfant, de qui parlez-vous ?

12 R. Vous me posez toujours des questions par rapport à Kinshasa ?

13 Q. Oui, je vous pose une question par rapport à Kinshasa. Vous nous avez dit
14 tout à l'heure que vous avez dit aux hommes blancs que vous vouliez rentrer, arrêter,
15 qu'ils avait posé la question à l'enfant et que l'enfant avait décider de rester.
16 Je vous posais la question de savoir : de quel enfant vous parliez, car nous avons
17 parlé, dans ce voyage à Kinshasa, de deux enfants, donc j'essayais de savoir lequel
18 et... à qui vous faisiez référence.

19 R. Je pense que nous sommes en train de parler au sujet de (Expurgée), l'autre
20 enfant n'avait aucun problème. Moi... ce garçon ne me concernait pas, il était venu
21 sans me concerter. Donc, moi, la personne qui me concernait, c'était (Expurgée) ;
22 donc, c'est lui qui a refusé.

23 Q. Pendant les deux mois où vous êtes resté à Kinshasa (Expurgée)
24 (Expurgée), qu'est-ce que faisait (Expurgée) pendant cette période.

25 R. Nous, on ne faisait rien, que ça soit (Expurgée), moi-même où l'autre enfant ;

1 nous restions assis ; on nous puisait même de l'eau pour nous laver ; on ne faisait
2 que nous reposer et manger. Donc c'était une vie aisée.

3 Q. Qui vous... Qui vous donnait de l'argent ?

4 R. C'est (Expurgée).

5 Q. Est-ce que vous vous rappelez combien d'argent vous avez perçu ?

6 R. Par jour, le premier... lors du premier voyage, on me donnait 15 dollars par
7 jour et on nous donnait, en fait, de l'argent pour cinq jours et au bout de cinq jours
8 on nous donnait une autre somme ; mais l'hôtel et les repas étaient payés par eux.

9 Lors du deuxième voyage, on nous donnait 10 dollars par jour, c'est-à-dire que, nous
10 trois, nous recevions 30 dollars, chacun 10 dollars par jour.

11 Q. En ce qui concerne Ndjango, est-ce que vous savez si Ndjango a été enfant
12 soldat ?

13 R. Je ne suis pas un enfant ; vous savez, dans notre quartier il y avait neuf
14 enfants, (Expurgée).

15 Parmi les neuf enfants aucun n'avait été enfant soldat. Ça, je vous le raconte ;
16 peut-être vous pensez qu'il est vrai que nous avons raconté des histoires à cause de
17 l'argent mais, en fait, aucun enfant n'avait été un enfant soldat.

18 Q. Est-ce que vous en avez parlé à Kinshasa avec Ndjango ?

19 R. Excusez-moi.

20 Je n'avais rien à parler à Ndjango ; c'était des enfants ; moi, je les ai laissés à Kinshasa
21 les deux enfants et d'ailleurs une semaine après on a envoyé (Expurgée) à Bunia.

22 Q. Vous nous avez parlé de 9 enfants qui étaient dans votre quartier ; est-ce que
23 vous vous rappelez le nom de ces 9 enfants.

24 R. Il s'agit des enfants de mon quartier, je les connais très bien et je les connais
25 également de nom. Il est vrai que je peux oublier quelques noms mais je connais tous

1 les neuf enfants.

2 Q. Est-ce que vous pourriez essayer de nous donner le nom de ces enfants ou de
3 ceux dont vous vous rappelez ?

4 R. Oui. Je vais le faire.

5 Il y a d'abord les trois : (Expurgée)...Il y a (Expurgée), Ndjango et (Expurgée).

6 Il y a également (Expurgée) (*Phon.*)... (Expurgée).

7 Il y a un enfant dont j'ai oublié le nom ; c'est un enfant de la tribu (Expurgée).

8 Il y a également (Expurgée) (*Phon.*) et aussi (Expurgée).

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Madame
10 Samson.

11 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

12 Monsieur le Président, j'ai lu ce résumé de cinq lignes plusieurs fois mais je ne vois
13 aucune référence selon laquelle le témoin allait parler du prochain témoin à venir ou
14 d'autres personnes, et en particulier l'un quelconque des témoins... des témoins à
15 charge.

16 Je dois reconnaître que le Procureur aurait dû être informé de ce type de témoignage.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : (*Le micro du Président*
18 *n'est pas allumé*)...

19 Madame Samson, pendant qu'on écoutait ce témoignage, j'étais conscient du fait que
20 vous aviez besoin d'une occasion de vous pencher sur ces pièces et, qu'en fait, avec la
21 suspension des quelques jours à venir, là, vous aurez l'opportunité de poser des
22 questions quoi qu'il en soit.

23 Mais seulement s'il s'agit d'une question sur des témoins qui ont déjà déposés, très
24 clairement, il nous faudra nous pencher sur la question à un moment donné.

25 Maintenant ce qu'il faudrait clarifier, c'est de savoir si ce que vous dites vraiment

1 c'est que cet... ce témoignage ne devrait pas être autorisé du tout parce que si c'est
2 votre position alors, nous devons traiter de cette question avant de permettre à M^e
3 Mabile d'aller de l'avant.

4 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Pour être clair, ce n'est pas le point.

5 Le Procureur n'indique pas que ce type d'information ne devrait pas être sollicité
6 si, en fait, ce sont des informations que le témoin a, mais notre préoccupation c'est
7 que ce sont des séries d'allégations qui sont faites contre les personnes avec
8 lesquelles nous travaillons et nous n'avons pas été informés de cela ; et en toute
9 équité... et en toute équité pour nous et pour toute l'équipe c'est tout... c'est vraiment
10 difficile de nous préparer ; la situation est plutôt difficile.

11 C'est vrai que, heureusement, il y aura cette pause de quelques jours ou je vais
12 pouvoir faire mes investigations, mais souvent, quand les résumés ne sont pas
13 suffisants, il nous faut avoir plus de temps pour pouvoir faire des recherches par
14 rapport aux informations qui sont données.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson,
16 vous n'avez pas besoin de prendre la parole chaque fois pour demander
17 l'autorisation de pouvoir vous préparer ; la Chambre comprend pleinement votre
18 point de vue.

19 Maintenant que ce problème se pose directement avec ce témoin, à un moment
20 opportun, nous allons revoir avec M^e Mabile la qualité et la quantité des
21 informations qui nous sont données compte tenu du fait que s'il doit avoir des... des
22 zones importantes pour lesquelles vous n'avez pas reçu d'avertissement alors, le
23 mauvais côté de la pièce est que la déposition de ce témoin sera affectée par le fait
24 que vous allez demander d'avoir suffisamment de temps pour pouvoir vous
25 préparer.

1 Maintenant, il se pourrait que ce soit dans le propre intérêt de M. Lubanga de vous
2 soumettre des informations à l'avance pour pouvoir vous préparer pour un
3 contre-interrogatoire, sans avoir à demander un ajournement.

4 Nous avons bien pris votre point, Madame Samson, de toute façon, il y aura cet
5 ajournement mais nous allons traiter cette question avec M^e Mabilles dans l'avenir
6 proche, au moment le plus opportun.

7 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilles, vous
9 n'avez pas besoin de répondre maintenant. Vous avez entendu ce que j'ai dit. Nous
10 allons revenir sur ce sujet en temps opportun et nous allons voir dans quelle mesure
11 il faudrait faire une divulgation appropriée et cela c'est dans votre intérêt de même
12 que dans celui du Bureau du Procureur.

13 Je vous remercie.

14 Veuillez poursuivre. Je vous remercie.

15 M^e MABILLES :

16 Q. Monsieur le témoin, vous venez de nous parler des neuf enfants de votre
17 quartier, est-ce que vous connaissez particulièrement un jeune que vous avez cité
18 que vous appelez (Expurgée) ?

19 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :

20 R. Oui. Je le connais très bien, c'est pour cela qu'il figure parmi les premiers que
21 je vous citer. Cependant il n'était pas avec moi à Kinshasa, mais je le connais très
22 bien ; je connais même sa mère. Je crois que son père est décédé, mais la mère est
23 toujours vivante. Le père était mort avant la guerre.

24 Q. Est-ce que vous connaissez le nom complet de ce garçon ?

25 R. Excusez-moi, mais on a été dans le même quartier, (Expurgée), comment

- 1 pourrait-on ne pas le connaître ? (Expurgée)
- 2 (Expurgée). Oui,
- 3 bien sûr, mais je m'excuse... mais je le connais très bien.
- 4 Q. Je vous demandais si vous connaissiez son nom complet ?
- 5 R. Le nom de (Expurgée), nous le connaissons comme (Expurgée). On l'appelle
- 6 (Expurgée). Sa mère, je ne le connais pas. Et il à un ami qui s'appelle (Expurgée)... je
- 7 connais (Expurgée), qui est son oncle — (Expurgée) (*Phon.*). Nous sommes les
- 8 mêmes gens, (Expurgée), c'est tout ce que je puis dire.
- 9 Q. Je voudrais revenir au moment où vous indiquez aux officiels de la Cour que
- 10 vous souhaitez partir. Est-ce que vous leur avez dit la raison pour laquelle vous
- 11 souhaitiez rentrer à Bunia ?
- 12 R. De Kinshasa, oui. J'étais là, à Kinshasa ; j'avais des enfants à Bunia. Je n'avais
- 13 pas d'information. Il n'y avait rien que je faisais. On me donnait de l'argent. J'aurais
- 14 pu faire quelque chose, mais on m'a rien donné. Je me suis dit qu'il fallait retourner
- 15 chez moi.
- 16 Q. Est-ce qu'à un moment donné, vous avez dit aux officiels de la Cour que
- 17 (Expurgée) n'était pas un enfant soldat ?
- 18 R. Non, je n'ai pas dit... Je ne leur ai pas dit. J'ai dit qu'il était soldat... J'ai dit qu'il
- 19 était soldat. Parce que, nous, on s'intéressait à l'argent ; nous les Congolais ne ne
- 20 nous aimons pas. On était là pour l'argent. Donc, c'est l'argent ;
- 21 Si on me demandait de vendre ma mère, pour l'argent je le ferais.
- 22 Q. Monsieur le témoin, sous quel nom vous êtes vous présenté aux officiels de la
- 23 Cour, quelle identité leur avez-vous donnée ?
- 24 R. Je leur ai donné mon nom, Maki Joseph Dhera. La première fois, c'est là où ils
- 25 m'ont donné un autre nom, (Expurgée), mais là c'était le mensonge à eux, c'était

- 1 arrangé par (Expurgée)... c'était donné par (Expurgée) cet autre surnom.
- 2 Q. Mais cet autre nom que vous aurait donné (Expurgée), c'était le nom de
- 3 quelqu'un que vous connaissez ?
- 4 R. S'agissant de mon vrai nom, (Expurgée)
- 5 (Expurgée). Le nom qui était consigné était (Expurgée). Lorsque je suis
- 6 arrivé, on m'a demandé d'utiliser le nom de (Expurgée) qui était venu avant moi. Il a
- 7 pris l'argent et il est allé se souler. C'est ainsi qu'on m'a donné ce nom. Je pense que
- 8 nous nous comprenons.
- 9 Q. Mais ce nom, appartient-il... Est-ce qu'il y a une personne que vous connaissez
- 10 qui a ce nom ?
- 11 R. (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 Q. (Expurgée)?
- 14 R. Oui.
- 15 Q. Lorsqu'on vous remettait des billets d'avion et que vous voyagiez, vous
- 16 voyagiez sous quel nom ?
- 17 R. À partir de Beni, j'ai utilisé le nom de Maki Joseph, parce que j'ai présenté ma
- 18 carte d'électeur pour l'achat de mon billet et on a enregistré quelque part ce nom.
- 19 Excusez-moi, voulez-vous reformuler votre question ?
- 20 Q. Vous avez répondu à ma question. Je vous demandais sous quelle identité
- 21 vous avez voyagé, à quel nom étaient vos billets d'avion, et vous m'avez répondu
- 22 que les billets d'avion étaient au nom de Joseph Maki.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilie, vous
- 24 avez à l'esprit que nous allons devoir lever l'audience à 13 h 15, donc essayez de voir
- 25 à quel moment vous pouvez terminer.

1 M^e MABILLE:

2 Q. Monsieur le témoin, est-ce que les gens — ceux que vous appelez les autorités
3 ou les gens du Procureur que vous avez rencontrés —, vous ont demandé de
4 montrer des documents pour prouver votre identité ?

5 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :

6 R. Il y a quelques individus dont je ne connais pas les noms, à qui j'ai présenté
7 mon identité ; il s'agissait d'une carte d'électeur, et c'est sur la base de cette carte
8 d'électeur qu'ils pouvaient enregistrer mon nom et ma date de naissance. Il n'y a
9 qu'une seule personne qui a utilisé le nom de (Expurgée) ; c'est (Expurgée), qui était
10 à Kisangani, c'est lui qui s'occupait du premier dossier. Je pense qu'il est zambien. Et
11 d'ailleurs, à Kinshasa, j'ai failli être emprisonné à cause de cet autre nom, mais
12 lorsqu'on a vu mon prénom de Joseph, on m'a relâché.

13 Q. Qui savait que vous utilisiez une fausse identité, dans les différentes
14 personnes que vous avez rencontrées ? Et je vais préciser ma question : est-ce que
15 (Expurgée) savait que vous utilisiez une fausse identité ?

16 R. Oui. C'est d'ailleurs lui qui m'a entraîné dans cette histoire. Il savait qu'ils
17 avaient conclu un accord avec (Expurgée), alors que moi, mon nom c'est Joseph
18 Maki ; il le savait très bien. Il le savait mon identité ; (Expurgée) connaissait bien
19 mon identité.

20 Q. Est-ce que (Expurgée) savait que vous utilisiez une fausse identité ?

21 R. (Expurgée) me connaît sous le nom de Maki Joseph.

22 Q. Et (Expurgée), est-ce qu'il savait que vous utilisiez une fausse identité ?

23 R. Il le sait très bien. Je l'ai dit pourquoi, parce que c'est comme un jeu auquel il
24 se livrait. Je vous ai dit que... qu'il a pris un téléphone, (Expurgée) a pris un
25 téléphone, il est allé en ville et il a cherché là où se trouvait la mère de (Expurgée). Il

1 lui a remis le téléphone pour qu'elle parle à son fils; donc, c'est un jeu auquel il se
2 livrait, vous devez le savoir. Il le sait très bien.

3 Vous savez, nous les Congolais, on ne s'aime pas ; (Expurgée) le savait très bien.

4 M^e MABILLE : On peut s'arrêter-là, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : J'imagine qu'on en
6 reste-là pour ce matin ; bien sûr, Maître Mabilles nous poursuivrons.

7 Merci beaucoup, Monsieur, d'être venu aujourd'hui, nous devons faire un
8 ajournement pour différentes raisons administratives. Je suis désolé de vous dire que
9 la Chambre ne pourra se réunir avant lundi prochain à 9 h 30 ; ça veut dire que vous
10 allez devoir attendre longtemps et je vous prie de nous en excuser.

11 Nous attendons donc de vous retrouver lundi prochain à 9 h 30 où vous reprendrez
12 votre déposition.

13 Nous serons, je pense, dans la grande salle d'audience, qui est à l'étage en dessous.

14 Merci.

15 Je demanderais à l'huissier de vous accompagner et nous nous retrouverons lundi,
16 Monsieur.

17 Nous passons en audience publique.

18 (*Passage en audience publique à 13 h 14*)

19 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique.

20 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilles, je ne
22 vous demande pas de me répondre maintenant, car vous allez certainement devoir
23 réfléchir aux questions qui ont été soulevées par M^{me} Samson, mais je suis sûr que
24 vous comprendrez que d'un point de vue pratique, il serait très difficile, sinon même
25 impossible, qu'un conseil s'engage dans un interrogatoire sur la base d'une

1 déposition détaillée de ce témoin, s'il n'a pas été informé à l'avance de ce qui va être
2 abordé.

3 Des éléments de preuve de ce type — et je suis sûr que vous en conviendrez au vu
4 de votre expérience — exigent un certain temps de réflexion et de préparation de la
5 part du conseil qui va mener l'interrogatoire, pour le faire correctement.

6 Donc je vous demanderais d'y réfléchir entre aujourd'hui et lundi. Et peut-être que
7 nous ne rendrons pas d'ordonnance, mais il est possible aussi que vous décidiez sur
8 une base tout à fait volontaire, pour les témoins à venir, qu'il sera souhaitable qu'il y
9 ait une divulgation supplémentaire, raisonnable à l'attention de... du Bureau de
10 Procureur, pour qu'il n'y ait pas obligation pour M^{me} Samson de demander un
11 ajournement à chaque fois que vous aurez fini votre interrogatoire pour préparer
12 leur propre interrogatoire, car c'est quelque chose qui rallongerait — vous en
13 conviendrez — la procédure.

14 Autre chose à aborder ? Non.

15 Je vous remercie.

16 Nous nous retrouvons lundi prochain à 9 h 30.

17 *(L'audience est levée à 13 h 17)*

18 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

19 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
20 date du 10 novembre 2011, la transcription est reclassifiée en public après que les
21 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre. Tous
22 les passages en « *huis clos », « *huis clos partiel » sont maintenant disponibles au
23 public à l'exception des parties expurgées de la transcription.